

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

M A R S 1744.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté la Reine de Hongrie &
de Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLIV.

*Avec Privilege de feu Sa Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en est seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pays. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 42. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à présent 28. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliotheque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Mars 1744.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature.

AYANT donné dans nos Mémoires de Novembre dernier une Remarque sur les Panaris de Mr. Juvet, fils, Medecin à Chaumont en Bassigny, sur laquelle il a paru le mois suivant une critique de Mr. Louis, Chirurgien, Aide-Major des Camps & Armées du Roi de France, résident à Metz; nous donnerons encore une réponse à cette critique du même Mr. Juvet, quoi qu'un peu longue, mais le champ étant ample, il paroîtra, sans doute, à ceux de l'art, à qui nous l'adressons, qu'elle n'a pû être mise dans un narré plus court. La voici.

» Le tourniquet, dans les amputations, ne
» sert point à modérer & à éteindre le sentiment
» du membre, c'est à la vérité l'opinion du vul-
» gaire; la compression du tourniquet diminuë

I.

*Réponse à
la critique
sur les Pa-
naris.*

L 2

» si

„ si peu la douleur , que la plûpart des malades
 „ n'en paroissent susceptibles que dans l'incision
 „ des chairs , ils redoublent leurs cris à la liga-
 „ ture des vaisseaux , dont le tourniquet ne sus-
 „ pend point les esprits. Telle est la consé-
 „ quence , par laquelle ma méthode proposée
 „ pour les Panaris , doit échoüer , étant tout au
 „ moins inutile.

„ Il est aisé de voir qu'elle est peu réfléchie ,
 „ & premièrement rien n'est plus faux que le
 „ vulgaire soit persuadé que le tourniquet
 „ modère & éteigne le sentiment du membre
 „ qui va être amputé ; il a horreur au contraire
 „ de cette opération , il regarde comme un
 „ martyr celui qui en est la victime : Mais
 „ négligeons là-dessus ses préjugés , & jettons
 „ les yeux sur le malade lui-même. De quelle
 „ frayeur n'est-il pas saisi au seul mot d'ampu-
 „ tation , combien ne redouble-t-elle pas à
 „ l'aspect de ces couteaux , de ces éguilles , de
 „ cette scie , qui sont l'appareil qui la précède ,
 „ & son imagination troublée lui prépare des
 „ douleurs qu'il croira vivement ressentir lors-
 „ que l'impitoyable couteau courbe parcourra &
 „ tranchera des chairs insensibles , chaque ma-
 „ nœuvre sera pour lui un nouveau supplice.
 „ Ceci n'est point surprenant , on fait qu'une
 „ imagination frappée est capable de tous les
 „ excès , qu'elle réalise bien souvent les cho-
 „ ses , *fortis imaginatio generat casum*.

„ On peut assurer néanmoins que la plûpart
 „ des malades ne portent point à ces extrémi-
 „ tés , qu'il n'y a que les foibles qui s'y aban-
 „ donnent , qu'ils se plaignent peu , & quel-
 „ ques-uns point du tout.

„ La ligature des vaisseaux est aussi sup-
 „ portable

» portable que l'incision des chairs ; & dans le
» nombre des amputations que j'ai vû faire ,
» je ne me suis jamais aperçu que les plaintes
» augmentassent dans ce tems. plus que dans un
» autre ; si cela arrive , ce n'est point parce que
» la compression du tourniquet ne suspend pas
» les esprits , c'est qu'en embrassant les chairs
» qui doivent matelasser l'artère , on embrasse
» aussi le nerf qui l'accompagne ; ferre-t-on la
» ligature , on fait affaïsser avec les chairs &
» l'artère & le nerf , on ébranle ce nerf assez
» rudement , & cet ébranlement réfléchi sur la
» partie du nerf qui est immédiatement au-
» dessus du tourniquet , y cause des secousses
» qui pourroient être d'autant plus douloureu-
» ses , que les esprits y étant retenus & accumu-
» lés , devenus fougueux , peuvent faire tré-
» mousser ce nerf , & le rendre susceptible d'im-
» pressions fâcheuses , dès qu'il sera tant soit
» peu remué dans cet endroit.

» Ne voit-t-on pas dans les batailles , par
» exemple , des gens par la suspension des esprits
» tout ramassés , pour ainsi dire , au cerveau ,
» pour veiller de plus près à la conservation de
» la machine , recevoir des coups mortels sans
» qu'ils s'en apperçoivent ? Ne sait-t-on pas
» que le bras dans certaines attitudes s'engour-
» dit par la plus légère compression du seul
» nerf qui passe vers le col lile interne de l'hu-
» merus , que des gens , après avoir été assis de
» façon que le nerf ischiatique se soit trouvé
» comprimé , se sont , en se levant brusque-
» ment , ou donné des antorces les plus fâ-
» cheuses suivies de diastasis & d'ankyloses ,
» sans que dans cet instant ils aient senti la
» moindre douleur : il y en a même qui se sont

33 cassés la jambe sans s'en appercevoir qu'après
33 que les esprits ayant enfilé les routes du nerf
33 ischiatique, y ont reveillé le sentiment, ou
33 par l'impuissance d'une jambe qui plioit sous
33 le poids du corps.

33 Il n'y a cependant qu'un nerf de comprimé ?
33 que seroit-ce donc si les routes étoient fermées
33 de toute part par la compression dans les
33 nerfs crural & ischiatique, dans toutes leurs
33 branches, dans tous leurs filets ?

33 Le tourniquet bouche tout, les nerfs
33 participent autant que les artères à la com-
33 pression, & comme le sang est totalement
33 arrêté de manière qu'il n'en exude pas une
33 seule goutte de toute cette multitude de vais-
33 seaux qui y sont soumis, aussi le liquide ner-
33 veux que l'on appelle esprits, ne peut plus
33 forcer cette barrière que la compression lui
33 oppose. C'est là le principe sur lequel je
33 m'appuie ; il n'est point attaqué, il falloit
33 commencer par là pour montrer que ma mé-
33 thode étoit mal établie, dès lors l'édifice
33 crouloit de soi-même ; je prendrois volon-
33 tiers ce respectueux silence pour une nouvelle
33 preuve de sa solidité ; on n'a jamais fait tom-
33 ber un système sans l'ébranler par ses fondé-
33 mens, comme on réussit toujours mal à dé-
33 truire une mauvaise herbe, si l'on ne l'extripe
33 pas sa racine. Des faits hazardés & insuffi-
33 sans ne donneront jamais atteinte à des con-
33 seils précieux, desquels on doit tirer les plus
33 grands avantages par la suppression de dou-
33 leurs qui pourroient devenir mortelles, en
33 jettant la confusion dans toute l'économie
33 animale.

33 Quand il seroit possible que quelques esprits
33 s'échap-

30 s'échapassent pour reluire dans les parties qui
30 sont au-dessous de la compression, ce que je
30 ne crois point, ce ne seroit que quelques
30 irradiations languissantes qui ne seroient ca-
30 pables de former qu'une sensation confuse
30 qui ne fera pas la source de douleurs effroya-
30 bles; ces irradiations seroient à coup sûr inu-
30 tiles dans le cas des Panaris, le tourniquet
30 s'appliqueroit bien loin des doigts & de la
30 main, puisque ce seroit au bras même près
30 l'aisselle, elles se perdroient dans la longue
30 suite des pores ou canaux qui pourroient les
30 transmettre jusqu'à la main.

30 Ma méthode n'a rien de pernicieux, elle
30 n'est point nuisible à la nutrition, & le dé-
30 faut supposé de cette nutrition qui ne seroit
30 d'ailleurs que momentané, n'est point ce qui
30 a donné lieu à l'invention du tourniquet de
30 Mr. Petit présenté à l'Academie en 1718. Ne
30 point incommoder quand il est appliqué,
30 pouvoir rester autant que l'on veut après
30 l'amputation, n'avoir besoin de personne
30 pour le tenir, l'opérateur pouvant le relâcher
30 ou le resserrer à sa volonté, ce sont les pré-
30 rogatives du tourniquet de Mr. Petit, qui
30 cependant n'a pas encore exclu l'autre dont
30 on se sert journellement dans les plus grands
30 Hôpitaux du Royaume de France.

30 La nutrition n'est que le remplacement
30 des parties qui s'exhalent continuellement du
30 corps; ce remplacement n'est point l'ouvrage
30 d'un instant, la matiere qui le fait doit bien
30 s'appliquer aux parties qu'elle rencontre;
30 c'est comme une colle qui se prépare lente-
30 ment, qui s'applique à différentes reprises,
30 qui ne se desèche & se durcit qu'avec le

» tems pour achever enfin cette cohésion qui
 » est indispensablement nécessaire pour la répa-
 » ration des solides qui se fera toujours indé-
 » pendamment de la suppression de l'abord des
 » sucs nourriciers par le moyen du tourniquet ;
 » ces sucs n'en souffriront pas la moindre alté-
 » ration , & les puissances qui doivent les tra-
 » vailler n'en resteront-elles pas toujours les
 » mêmes ? Tout au plus la précaution que l'on
 » pourroit prendre , si un Panaris exigeoit plu-
 » sieurs incisions , & l'opérateur étant long ,
 » peu instruit par l'expérience qui donne une
 » facilité merveilleuse pour le maniment des
 » instrumens nécessaires à ces incisions , seroit
 » de lâcher & de serrer le tourniquet alternati-
 » vement , ce qui pourroit encore s'observer à
 » d'autres égards.

» Les craintes d'inflammation & de mortifi-
 » cation sont frivoles , illusoires & chiméri-
 » ques ; les parties qui ressentent les effets de
 » la compression du tourniquet ne tomberont
 » point en mortification , car il est constant
 » que cet accident n'est que la suite d'une in-
 » flammation considérable qui relâche le res-
 » sort des fibres au point qu'elles ne le repren-
 » dront plus ; les liqueurs engorgées se préci-
 » pitent dans un repos mortel , ce contraste est
 » la mortification même : Le sang artériel qui
 » est une des principales causes de l'inflamma-
 » tion n'abordant plus aux parties malades par
 » la compression du tourniquet , détourne une
 » des principales causes de la mortification qui
 » est toujours précédée par celle-ci qui ne peut
 » être fomentée par la compression du tourni-
 » quet , puisque moins il y a de sang dans une
 » partie , moins ses vaisseaux sont surchargés ,

» & c'est cette surcharge qui commence &
» fait toutes les inflammations. Si l'on suspend
» pour un tems toute cette masse de sang qui
» s'appesantit sur les parties malades, ne les
» soulage-t-on pas infiniment? C'est un repos
» passager à la vérité, mais qui peut devenir
» des plus salutaires, c'est un instant de consolation dont la nature profitera à propos, &
» reprenant toutes ses forces, elle sera en état
» de rectifier le mouvement des fibres ou foible, ou tumultueux; elle en rendra les vibrations bienfaisantes, elles le seront d'autant
» plus que par le moyen du tourniquet appliqué par une main habile, le sang artériel ne
» sera pas tout d'un coup arrêté, de même que
» le sang veineux, ce sera une compression graduée qui diminuera successivement la
» quantité de l'un & de l'autre, le sang artériel cessera de couler, lorsqu'enfin la compression sera devenue exacte, & le sang veineux aura pû s'échapper pour retourner à sa source.

» Je n'ignore pas au surplus que la raison &
» l'expérience font les arts, la raison ouvre le chemin à l'expérience, & celui-ci est la perfection de la raison, la raison peut se tromper, l'expérience est sûre, c'est elle qui anéantit
» toutes les critiques qui donnent lieu à des discours aussi longs qu'inutiles, dès qu'ils s'en
» éloignent; c'est aussi à cet infailible tribunal que je soumets mon opinion, c'est lui qui doit
» décider de son orthodoxie; s'il prononce contre moi, je chéris, & je souscris aveuglément
» ma condamnation. »

Il est du bien public de donner quelquefois
dans

dans des Journaux, des pièces de la nature de celle-ci; puisqu'elles portent à l'émulation & au travail ceux qu'elles regardent, & les font souvent parvenir à de bonnes découvertes.

I I.
Histoire des Abeilles.

Une des occupations des plus agréables & des plus utiles de la vie champêtre, a été de tout tems l'entretien des Abeilles. Les Anciens cultivoient ces animaux avec soin, dans la vûe du miel, qui étoit chez eux d'un usage aussi grand, que le sucre l'est parmi nous. Depuis que l'on a trouvé à propos de substituer le sucre au miel, celui-ci est tombé dans un assez grand discrédit; mais en échange la cire est devenuë un objet de commerce très-considérable. Ainsi les Abeilles sont toujours restées en possession de mériter nos soins, & l'utilité publique de les exiger.

Cette matiere nous donne deux volumes in 12. sous le titre d'*Histoire Naturelle des Abeilles, avec des figures en taille douce*, par Mr. Bazin, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences à Paris, très-bien exécutée d'ailleurs pour l'impression & le papier.

« Les Anciens, dit cet Auteur, dans son
» avertissement, ont farci l'histoire des Abeil-
» les de tant de fables & d'absurdités, qu'il
» n'est pas étonnant que les préjugés qui sont
» nés de ces fausses connoissances, aient arrêté
» le progrès que l'on auroit pû faire dans l'é-
» ducation des Abeilles.

» Pour remettre cet art utile en vigueur,
» continuë-t-il, & le rendre capable d'arriver
» à sa plus grande perfection, il étoit donc
» nécessaire que quelqu'un se donnât la peine
» d'étudier les Abeilles mieux que les Anciens
» n'avoient fait. Cela a été fait de nos jours,

33 & nous en avons l'obligation à trois Auteurs
33 célèbres. Swammerdan est le premier qui s'y
33 soit appliqué avec toute l'intelligence, dont
33 étoit capable un aussi grand Anatomiste;
33 mais ses études & ses découvertes n'ont
33 point passé la connoissance des parties inté-
33 rieures & extérieures de ces animaux, leur
33 génération, leurs alimens; ses vûes ne se
33 sont point étenduës sur ce qui peut contri-
33 buer à les conserver & à les faire multiplier.
33 Enfin son ouvrage écrit en Latin & en Hol-
33 landois, n'est point à l'usage des personnes
33 que nous avons en vûë. Feu Mr. Maraldy,
33 semblable aux Dieux de la Fable, qui quit-
33 toient quelquefois le Ciel, pour venir se
33 délasser parmi les créatures terrestres; Mr.
33 Maraldy, dis-je, se délassoit aussi de ses ob-
33 servations astronomiques, par l'étude des
33 Abeilles. Cet Auteur nous a laissé une Hi-
33 stoire des Abeilles bien circonstanciée, accom-
33 pagnée de beaucoup d'observations & de dé-
33 couvertes. Elle se trouve dans les Mémoires
33 de l'Académie Royale de Paris, & par consé-
33 quent hors de la portée des personnes qui
33 en auroient le plus de besoin. D'ailleurs cet
33 Auteur, non plus que Swammerdam, ne
33 donne aucuns préceptes pour l'éducation des
33 Abeilles. Ils se sont contentés l'un & l'autre
33 de les examiner en Physiciens. Enfin Mr. de
33 Reaumur, réunissant les lumieres de tous ses
33 Prédécesseurs aux siennes, vient de nous don-
33 ner une nouvelle histoire de ces animaux,
33 qu'on peut regarder comme l'ouvrage le plus
33 complet & le plus parfait, à tous égards,
33 que l'on pouvoit espérer en ce genre, tant
33 par raport à l'histoire naturelle des Abeilles,
33 qu

» que par rapport aux moyens faciles & nou-
» veaux qu'il propose pour les faire multiplier
» & prospérer. Ce morceau d'histoire se trouve
» dans le cinquième volume de ses *Mémoires*
» *pour servir à l'Histoire des Insectes*, ouvrage
» qui par son prix, son étendue, & le savoir
» qui s'y trouve renfermé, semble n'être que
» du ressort des Savans & des Curieux.

» Ainsi le destin des Abeilles a cela de singu-
» gulier, que tous ceux qui se sont intéressés
» pour elles avec le plus de succès, qui les
» ont le mieux connues, qui en ont parlé le
» plus sagement, & avec plus de vérité, n'ont
» parlé qu'à ceux qui ne sont point à portée
» de mettre leurs découvertes & leurs leçons à
» profit, & qui n'ont aucune relation avec les
» Abeilles; pendant que ceux qui les élèvent,
» qui pourroient les faire prospérer, & aug-
» menter le commerce, n'en ont presque aucune
» connoissance.

» Cette réflexion, poursuit Mr. Bazin, m'a
» fait naître l'idée de rendre plus générales des
» connoissances & des découvertes, qui sem-
» bloient être renfermées dans les Cabinets des
» Savans, de les mettre sous les yeux de tous
» ceux qui auront quelque désir, ou quelque
» intérêt de connoître les moyens les plus pro-
» pres d'élever ces animaux, & de multiplier
» le commerce de la cire.

» C'est dans cette vûë, & pour ces person-
» nes-là seules, que j'ai entrepris de donner
» cette Histoire des Abeilles. J'en ai pris tous
» les matériaux dans les *Mémoires* de Mr. de
» Reaumur. L'on jugera facilement que je ne
» pouvois pas puiser dans une source plus pure,
» ni plus abondante &c. »

L'ouvrage

L'ouvrage qu'on annonce , est en Dialogues. Cette forme a paru à son Auteur la plus propre à instruire , sans avoir un air dogmatique capable de rebuter des Lecteurs , qui , faute d'exercice , ne se croient pas en état de soutenir un discours suivi : Et comme son seul but a été de se rendre utile , il ne s'est fait aucun scrupule , non-seulement de faire usage des observations , des remarques , des expériences , & des découvertes qui ont été faites sur les Abeilles ; mais encore d'employer leurs descriptions , telles qu'il les a trouvées , soit entières , soit en les abrégant , soit quelquefois aussi en les étendant , lorsqu'il a été sûr de ne point sortir des bornes du vrai.

A ce que dit Mr. de Reaumur sur les Abeilles dans le Mémoire dont elles font le sujet , Mr. Bazin a réuni tout ce qui pouvoit y avoir rapport , & qui se trouvoit épars dans ses autres Mémoires. Il a conservé , autant qu'il a pû , ses expressions & ses termes , persuadé que quand les choses sont bien dites , vouloir les dire autrement , s'est s'exposer au péril presque inévitable de les dire mal.

Cette Histoire des Abeilles est des mieux écrite , & est pleine de bonnes & savantes remarques. Elle est imprimée chez les freres Guerin , à Paris , & se trouve aussi à Strasbourg chez Louis Petit , Libraire. Au reste ce n'est point le premier ouvrage de Mr. Bazin , il parut déjà de lui en 1741. un Livre intitulé : *Observations sur les Plantes , & leur analogie avec les Insectes &c.* dont il est parlé avantageusement dans les Journaux du tems.

Le mot de la dernière Enigme est le *Fleuve*.

ENIGME.

ENIGME.

Quoique souvent l'on me traverse ;
 Je ne me rebute jamais ,
 Je sers en guerre comme en paix
 Je suis presque aussi vieux que la terre & que
 l'onde,
 Mais toutefois loin de ma fin ;
 Car je suis sûr que mon destin
 Est de finir avec le monde.
 Des mers je touche tous les ports :
 Souvent qui me tient , me demande ,
 Sur-tout vêtu de blanc , j'embarasse , & c'est lors
 Que la difficulté de me trouver est grande.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable
 en ITALIE, depuis le mois dernier.

I.
 Armées
 dans l'Etat
 Ecclésiasti-
 que.

LA fin du mois de Janvier nous montre en-
 core les deux Armées ennemies dans leurs
 positions ordinaires , mais commençant à faire
 des mouvemens , qui annoncent qu'elles n'y reste-
 ront plus fort long tems tranquilles. Le Géné-
 ral des Gages , qui commande celle d'Espagne ,
 a fait transporter à *Fano* les magasins qu'il
 avoit dans les Villes des environs , & envoyé
 un Détachement à *Fossombrone* , pour boucher &
 garder les défilés des montagnes. Il en a posté
 aussi quelques autres le long de la côte & vers
 la frontiere du Royaume de *Naples* du côté d'*Af-
 coli* , dans le dessein d'empêcher les Anglois de
 tenter une descente vers cette côte , sur ce que
 les Vaisseaux que l'Amiral *Matthews* a détachés
 de

de son Escadre , se tiennent en partie à *Ancone* & paroissent de tems en tems à la vûe de *Fano*. Mr. des Gages , par l'envoi de ces Détachemens , ne changea rien d'abord à l'égard de celui qu'il avoit mis à *Sinigaglia* , ni à son quartier général de *Pesaro* ; mais après avoir fait la revûe de toutes ses troupes , dans l'un & l'autre de ces quartiers , il donna ordre de leur distribuer le double de poudre & de plomb qu'elles ne recevoient de coutume , & enjoignit aux Commissaires des vivres à *Fano* d'y laisser des provisions seulement pour quatre ou cinq jours , & de faire transporter le surplus à *Pesaro*. Ces ordres furent donnés le 20. Janvier. Après leur exécution il parut une Ordonnance du même Général qui a effrayé tout le Pays sur lequel elle s'étendoit : Elle enjoignoit , sous peine de la vie , aux Habitans de *Fano* , de *Sinigaglia* , d'*Ancone* & d'autres lieux circonvoisins de brûler tous les grains dont ils n'avoient pas un besoin absolu pour leur propre subsistance. Mais cette Ordonnance ne fut pas plutôt publiée , que les Communautés firent au Général Espagnol des remontrances si patétiques & si pressantes , qu'elles firent impression sur son esprit ; il se relâcha de quelque chose , cependant l'ordre n'est point entièrement changé , & il reste à découvrir ce qui peut avoir engagé Mr. des Gages à le donner de cette nature , puisque , s'il veut attendre les Autrichiens vers *Pesaro* , comme on pourroit le concevoir de ce qu'il y rassemble presque toutes ses forces , & d'un ordre donné à tous les Officiers de son Armée qui étoient à *Rome* , de se rendre incessamment à leurs Corps ; si , dis-je , Mr. des Gages veut les attendre , il paroît fort déplacé qu'il se porte à rui-

ner des Pays qui sont derrière lui. Si au contraire, ce n'est pas là son intention, on devinera aussi difficilement pourquoi il se rapproche d'eux.

Mais on ne peut pas être long-tems sans pénétrer les desseins de ce Général : Car le Prince de Lobkowitz, qui de son côté, se tient aussi encore à *Rimini*, rapproche également ses quartiers, & ses forces sont de beaucoup supérieures à celles d'Espagne, par la jonction de divers Régimens, qui sont venus d'Allemagne renforcer l'Armée de la Reine, qu'il a sous ses ordres, outre un grand nombre de Recrues qu'il reçoit sans cesse de divers endroits. On peut s'attendre ainsi que le Prince de Lobkowitz ne tardera point de recommencer les opérations, ayant déjà rassemblé plusieurs Bâtimens de transport, sur lesquels il doit faire embarquer quelques mille hommes, qui pourroient bien tenter une descente entre *Fano* & la frontière du Royaume de *Naples*; puisque les Espagnols ont perdu toute communication avec ce Royaume, depuis qu'il y a des Vaisseaux de guerre Anglois dans le Port d'*Ancone*, lesquels visitent tous les Bâtimens qui y abordent, & qu'il y en a d'autres de la même Nation qui croisent le long des côtes. D'ailleurs, on fait & l'on continue des préparatifs de guerre avec beaucoup de chaleur dans toute la *Toscane* : On y fait grand nombre de Recrues, & de ceci on présumerait, que le dessein est formé d'envoyer une partie des forces du Grand Duché à l'Armée du Prince de Lobkowitz, si l'on n'y persistoit pas, comme on le fait jusqu'ici, dans la résolution d'observer une neutralité exacte & semblable à celle que garde si religieusement la Cour de Naples, non-obstant les forces qu'elle

tient

étaient prêtes à exécuter les premiers ordres, & toutes les dispositions militaires qu'elle a fait faire.

Quant au Duc de Modene, on ne pense pas qu'il ait eu beaucoup de part aux ordres donnés par Mr. des Gages, ce Prince étant absent de l'Armée Espagnole depuis la fin de Décembre qu'il est retourné joindre sa Famille, soit pour y vaquer à ses affaires domestiques, soit pour y attendre la saison propre à se remettre à la tête de cette Armée.

Mais jusqu'à ce qu'il s'en présente quelque événement, ou que celle de la Reine, nous en montre de son côté, ou bien les Flottes Française, Espagnole & Angloise, qui se préparent enfin à sortir de leur inaction, voici ce qui regarde le Roi de Sardaigne, & les avantages que lui procure la présente guerre, par le Traité signé à Worms.

« Sa Majesté la Reine de Hongrie (c'est ici
 » l'article IX.) cède & transfere dès-à présent à
 » Sa Majesté le Roi de Sardaigne, ses Héritiers & Successeurs, pour être unis à ses autres Etats, la Ville & le District de *Vigevano*,
 » appelé le *Vigevanasque*, de sorte que la partie
 » du *Pavesan* qui est entre le *Pô* & le *Tessin*, fasse
 » dorénavant, par son milieu, la séparation & la
 » borne des Etats de part & d'autre, depuis le
 » *Lac Majeur* jusqu'à l'endroit où il se jette dans
 » le *Pô*, à l'exception seulement de l'Isle formée
 » par le canal vis-à-vis la Ville de *Pavie*,
 » laquelle sera réservée à Sa Maj. la Reine, aux
 » conditions que le Roi n'aura pas moins la
 » libre communication de la rivière de *Tessin*,
 » pour le passage des barques, sans qu'elles
 » puissent être ni arrêtées, ni visitées, ni assu-

I R
 Cessions faites au Roi de Sardaigne.

M

» jettées

» jetties au payement d'aucun droit, & que
 » ledit Canal ne soit pas comblé, & serve de
 » borne : De plus cette partie du *Parvesan*, nom-
 » mée *Parvese d'Oltre Pô*, *Bobbio* & son territoire,
 » compris la Ville de *Plaisance*, avec la partie
 » du *Plaisantin* qui est contre le *Parvesan*, &
 » jusqu'à la moitié du lit de la riviere *Nura*,
 » depuis sa source jusqu'au *Pô*, de maniere que
 » le milieu autant de la *Nura* que du *Pô*, fasse
 » ici la borne des deux Etats, & par consé-
 » quent ce qui appartient jusqu'ici au *Plaisan-*
 » *tin* de l'autre côté du *Pô*, en reste séparé ;
 » enfin la partie du Comté d'*Aughierra*, ou de
 » l'Etat de *Milan*, quelque nom particulier
 » qu'on y puisse donner, qui confine avec le
 » *Novarrois*, la Vallée de *Sezia*, les *Grandes Al-*
 » *pes*, & le Pays de *Wallaisan*, tournant jusques
 » aux Préfectures Suisses de *Valmaggia* & *Lo-*
 » *carno*, & au long & dans le *Lac Majeur*,
 » jusqu'à la moitié dudit Lac, de façon qu'à
 » l'avenir les confins entre les Etats de Sa Maj.
 » la Reine de Hongrie, & ceux de Sa Majesté
 » le Roi de Sardaigne, seront pour toujours
 » fixés par une ligne tirée depuis les confins
 » des Suisses, au milieu & au long du *Lac*
 » *Majeur*, jusqu'à l'embouchure du *Tesin*, qui
 » continuë de-là au milieu du cours de cette
 » riviere jusqu'à son embouchure dans le *Pô*,
 » à l'exception du front de la susdite Isle de-
 » vant *Parvie*, & qui de là poursuit au milieu
 » du cours du *Pô*, & remonte par le milieu du
 » lit de la *Nura* jusqu'à sa source, qui est entre
 » le pays de *Genes*.

» La susdite division du cours des rivières
 » n'empêchera pas que la navigation ne reste li-
 » bre, ainsi qu'elle doit rester, aux Sujets des deux

» Souve-

» Souverains , dans toute la largeur desdites
 » rivières , avec la liberté de passer sur les riva-
 » ges de part & d'autre pour le tirage des bar-
 » teaux qu'on fait remonter ; lesdits rivages
 » devant néanmoins appartenir tant pour la pro-
 » priété , que pour tous autres égards , aux
 » Souverains d'une part & d'autre , lesquels
 » pourront y faire , chacun de leur côté , les
 » réparations qu'ils jugeront à propos , pourvû
 » qu'elles ne soient point faillantes , c'est-à-
 » dire , qu'elles ne puissent pas repousser le
 » cours de la rivière contre la partie opposée ,
 » & que de la part de Sa Majesté le Roi de Sar-
 » daigne , on ne puisse , sous quelque prétexte
 » que ce soit , faire des ouvrages qui empê-
 » chent la libre entrée des eaux dans le Canal ,
 » ou *Naviglio* , qui est du côté de Sa Majesté
 » la Reine de Hongrie , & qui conduit lesdites
 » eaux de *Milan*. »

Tel est l'article du Traité de *Worms* qui assure
 au Roi de Sardaigne les nouvelles possessions
 dont il y est fait mention. Le Marquisat de *Final*
 en est un autre , qui n'est pas si clairement dé-
 cidé , aussi ne paroît il pas qu'on doive procéder
 de si - tôt à son exécution ; il y a des allées &
 venues de Couriers là-dessus ; & les Genoïs tou-
 jours résolus de ne point se laisser tranquille-
 ment dépouiller de ce Fief , ont réclamé la pro-
 tection & l'assistance de l'*Espagne* & de la *France*
 contre ce qu'ils prétendent avoir été fait à leur
 préjudice , & ces Puissances n'ont point balancé de
 les leur promettre. Nous avons depuis quelque-
 temps au juste tous les articles du Traité de
Worms , dont le préambule porte :

Que comme à l'occasion du décès de l'Empereur
Charles VI. mort sans postérité mâle , & malgré la

III.
Traité de
Worms.

Leur des Traités les plus solennels de paix & d'alliance, fortifiés par la garantie du Corps de l'Empire, lesquels assurent à la fille aînée de ce Prince, ainsi qu'à sa postérité, la succession entière & indivisible des Etats héréditaires qui lui sont dévolus; il s'est élevé cependant en Allemagne des troubles qui tendent au renversement de tout équilibre dans l'Europe, qui y mettent en danger la Liberté publique, & exposent le commerce à une ruine évidente; ce qui est d'autant plus à craindre, que les Rois d'Espagne & de Naples, contre la foi de leurs engagements, ont entrepris de faire la conquête des Etats possédés par la Maison d'Autriche en Italie, tellement que le reste de ce Pays-là & les côtes de la Méditerranée se trouvant hors d'état de résister à de pareilles entreprises, se verroient bientôt assujetties à une seule & même Maison: Ainsi le Roi de la Grande-Bretagne, la Reine d'Hongrie & le Roi de Sardaigne, pour prévenir des maux si évidens & des entreprises dont les suites seroient également fatales aux Princes & aux Etats d'Italie, à leur liberté, à leur commerce & à celui des Puissances maritimes dans la Méditerranée, ont résolu d'unir leurs forces & leurs conseils, pour s'opposer d'un commun accord, à l'invasion des Rois d'Espagne & de Naples, & garantir désormais l'Italie de pareils attentats, à l'effet de quoi ils sont convenus des articles suivans.

Ces articles sont au nombre de 18. & précédés de la Convention provisionnelle faite en 1742. entre le Roi de Sardaigne & la Reine de Hongrie, & par laquelle il avoit été stipulé que les deux Puissances agiroient, chacune de leur côté, pour la défense de l'Italie, sans renoncer cependant à leurs droits.

L'Article I. établit une amitié & une alliance
perpé-

perpétuelle entre les trois Contractans.

Le II. confirme les Traités de Turin , d'Utrecht & de Bade , celui de la Quadruple-Alliance , l'acte de Garantie donné par l'Empereur en 1731. & le Traité définitif conclu entre le feu Empereur & la France en 1739. tant qu'ils sont relatifs au présent Traité.

Par le III. le Roi de Sardaigne renonce à tous ses droits sur l'Etat de Milan , & se charge de la garantie de la Pragmatique-Sanction en Italie.

L'art. IV. stipule le concert des mesures & des opérations à exécuter par les trois Contractans.

Par le V. la Reine de Hongrie s'engage d'entretenir en Italie , pendant que la guerre durera , trente mille hommes de troupes , & le Roi de Sardaigne 40. mille hommes d'infanterie , & 5. mille de Cavalerie.

Le VI. donne au Roi de Sardaigne le commandement en chef de l'Armée des deux Puissances , lorsqu'il s'y trouvera en personne.

Le Roi de la Grande-Bretagne s'engage par le VII. d'entretenir aussi pendant la guerre , une Flotte considérable dans la Méditerranée.

Par le VIII. Sa Maj. Britannique accorde durant le même-tems , un subside annuel de 200. mille livres ster. au Roi de Sardaigne.

Le IX. contient le détail des cessions que la Reine de Hongrie fait à ce Prince , avec tous les droits y appartenans , sauf néanmoins la juridiction de l'Empire.

Le X. concernant *Final* , porte : *Que comme il est important à la cause commune , que le Roi de Sardaigne ait une communication immédiate par sonner avec les Etats que Sa Majesté Hongroise lui cède ,*

cette Princesse lui transporte pareillement tous les droits qu'elle peut avoir sur le Marquisat de Final, dant l'attente que la République de Genes, étant remboursée de la somme qui sera trouvé lui être due, facilitera, de son côté, une disposition si indispensable & si nécessaire pour la liberté & la sûreté de l'Italie.

Suivant le même article, le Roi de Sardaigne, ni la Reine de Hongrie ne sont point obligés au payement de cette somme, ni même d'y contribuer en rien : Mais il est stipulé, que le Final sera un Port franc comme Livourne.

L'Art. XI. stipule qu'il ne sera accordé ni Paix, ni Trêve, qu'à condition que ce Prince obtiendra la restitution des Etats qu'on lui aura occupés : *Bien entendu que Sa Maj. Sardaignoise, par la compensation des revenus qu'on lui cède, se trouve dédommée de ceux qu'on lui aura retenus.*

L'art. XII. règle bien expressément, que les cessions faites au Roi de Sardaigne, n'auront leur pleine & irrévocable force, par la garantie des Puissances alliées, qu'après l'entier accomplissement du Traité, auquel Sa Maj. Sardaignoise est tenuë de demeurer inviolablement attachée, non seulement pendant la guerre d'Italie; mais jusqu'à ce que la paix en Allemagne & celle entre l'Angleterre & l'Espagne soient toutes deux conclues. Le même article porte, qu'après que l'Italie aura été délivrée d'ennemis, & garantie du danger d'être envahie de nouveau, la Reine de Hongrie fera libre de retirer d'Italie une partie de ses troupes, pour s'en servir en Allemagne, auquel cas le Roi de Sardaigne, s'il en est requis par cette Princesse, fera marcher de ses propres troupes en Lombardie, pour la sûreté des Etats de Sa Maj. Hongroise,

groïse , laquelle fournira de son côté , quelques troupes à Sa Maj. Sardaignoise , si ce Prince en avoit besoin pour la défense de ses Etats.

Les Contractans s'engagent par l'art. XIV. de ne point faire de Paix , ni de Trêve , ni d'accommodement séparé.

Par le XV. le Roi de Sardaigne & la Reine de Hongrie confirment les avantages dont les Sujets de la Grande Bretagne jouissent pour leur commerce & leur navigation , dans les Etats de ces deux Puissances , & promettent de les augmenter par un Traité particulier.

On convient à l'art. XVI. d'inviter les Etats-Généraux à accéder au présent Traité.

Et par l'art. XVII. d'y admettre les autres Princes , ou Etats , qui auront à cœur la paix , la liberté & la sûreté de l'Europe , de l'Empire & de l'Italie.

L'art. XVIII. concerne les ratifications à échanger dans 6. semaines.

Outre ce Traité , il y a une Convention particulière arrêtée entre les trois Cours , dans laquelle on explique la nature des arrangemens à prendre en vertu de l'article II. On y régle les opérations militaires à exécuter conformément à la teneur des articles IV. & V. On y fixe le nombre des Vaisseaux dont l'Escadre Angloise dans la Méditerranée devra être composée en conséquence de l'art. VII. On y explique plus amplement ce qui concerne *Final* , & le dédommagement que la Couronne Britannique se charge de faire trouver à la République de Genes. Et l'on y convient en particulier de la conduite que les Contractans devront tenir envers la Couronne des deux Siciles , relativement au présent Traité.

C'est

III.

Suite de la
même ma-
tière.

C'est à *Plaisance* que doit s'être faite, sur la fin de Janvier, la cérémonie de la cession actuelle de ce Duché, au Roi de Sardaigne, & de toutes les autres cessions qu'on a nommées, les Commissaires de part & d'autre s'y trouvant rendus depuis le 10. de ce mois, à l'exception du Marquis de *Ste. Julie*, l'un de ceux du Roi de Sardaigne, qu'il falloit attendre. Quoiqu'il en soit, la Reine de Hongrie, depuis qu'elle s'est déterminée à céder le *Plaisantin* au Roi de Sardaigne, a jugé à propos d'y confisquer les biens de tous les Sujets, qui étant au service des Cours de Madrid & de Naples, ne l'ont pas quitté dans un terme qui leur avoit été accordé à cet effet, par des Avocatoires. De ce nombre sont les biens du Marquis de Scotti qui est au service du Prince des Asturies, ceux des Comtes Cugiani & autres.

On a publié à *Milan* au commencement de Janvier un pardon général pour tous les déserteurs des troupes de la Reine, qui retourneront à leurs Compagnies dans le terme de trois mois.

IV.

Accommo-
dement en-
tre la Ré-
publique de
Genes &
l'Isle de
Corse.

Genes. Pour que la République soit en état de s'opposer aux entreprises que le Roi de Sardaigne pourroit former sur le Marquisat de *Final*, il n'y a rien qu'elle ne mette en œuvre. Le Bataillon retiré de l'Isle de *Corse*, & dont on a parlé le mois passé, a été mis dans *Final*, avec trente pièces de canon, retirées de la même Isle. L'on se porte d'ailleurs à tout ce qu'il est possible dans une conjoncture si épineuse; & si les représentations faites aux Cours de *Vienne* & de *Londres* ne produisent point l'effet qu'attend le Gouvernement, il compte de profiter de la protection & de l'assistance que lui ont promis celles

celles de *Verfailles* & de *Madrid*. Mais pour exécuter plus facilement ce qui a été concerté dans le Sénat sur cette affaire, il a été question de se débarraſſer enfin des peuples de Corſe, c'eſt-à-dire, de conclure avec eux un accommodement conforme à leurs deſirs. Les inſtructions ayant été envoyées là-deſſus à Mr. Giuſtiniani Commiſſaire de la République, & ce Seigneur les ayant d'abord fait communiquer à toutes les Pieves ou Communautés d'en deçà & d'au-delà les Monts, ces Communautés ſe ſont aſſemblées par leurs Députés le 8. le 9. & 10. Decembre dans la Pieve de *Caccia* qui eſt au centre de l'Iſle, & elles ont réſolu unanimement, que tout le Royaume rentreroit au pouvoir de la République, pour vivre deſormais en repos & en tranquillité ſous ſon gouvernement; mais aux conditions ſuivantes, qui leur ont été pleinement accordées; ſavoir I. Qu'il y aura toujours dans les Villes de *Corte*, de *Vico*, d'*Aleria* & de *Sartene*, un Corſe de Nation revêtu de la Charge de Lieutenant, ou Subdélégué du Gouvernement. II. Que les Evêchés de *Calvi*, d'*Aleria* & de *Nebbio*, ne pourront jamais être conférés qu'à des Nationnaux. III. Que douze des principales Familles de l'Iſle ſeront annoblies. IV. Que la taille que les habitans devront payer à l'avenir, reſtera ſur un pied fixe, ſans pouvoir être changée, ou augmentée, que du conſentement des douze Nobles qui ſeront créés, & des Pieves aſſemblées. V. Que la permiſſion accordée pour le port des armes, ſera générale. VI. Et que les Corſes rentreront dans la jouiſſance de leurs anciens Privilèges, & jouiront d'une pleine liberté par rapport au commerce.

Telles ſont les conditions poſées par l'Iſle de
Corſe

Corse à la République, qui les a non-seulement acceptées, fait signer par son Commissaire, mais aussi ratifiées dans la meilleure forme. Aussi depuis cet événement sent-elle déjà ce que peut produire à la Souveraineté de condescendre, en certaines choses, aux volontés & aux désirs des peuples. Les Corfès informés des craintes que le Gouvernement a conçues par rapport à *Final*, ont d'abord offert de mettre sur pied jusqu'à dix mille hommes pour défendre ce Marquisat contre toute entreprise, & le conserver à ses Maîtres.

P I E M O N T.

I.
Cessions
faites au
Roi, &c
dispositions
pour la
campagne.

T*Urin*. C'a été dans des conférences que l'Amiral Matthews est venu ouvrir en cette Cour le 25. Decembre, & qui ont duré jusqu'au 29. qu'il a été réglé que les conditions du Traité de *Worms* qui regardent le Roi, seroient exécutées sans délai, & que Sa Majesté seroit mise en possession, pour le plus tard sur la fin de Janvier, des Terres qui lui ont été cédées par la Reine de Hongrie. En conséquence le 26. de ce mois on commença d'y procéder; & la partie de l'Etat de *Milan*, dont il est fait mention dans l'article du Traité, lui fut remise, en la personne du Marquis de *Rivarola*, Gouverneur de *Novarre*. Cette fonction s'est faite à *Vigevano*.

Nous dirons là-dessus, que la Reine de Hongrie voulant que le *Milanez* se retrouve dans une étendue à peu près égale à ce qu'il a été au commencement de ce siècle, pour remplacer ce qui en a été détaché en faveur de la Maison de Savoye, on va incorporer à ce Duché, & on y réunira la partie du *Plaisantin* qui n'a point été
cédée

cedée à Sa Majesté , de même que tout le *Parmesan* & tout le *Mantouan*.

Le Général Vettes , que le Prince de Lobkowitz avoit envoyé à *Turin* , a été des conférences que l'Amiral Matthews a eues avec le Marquis d'Ormea & autres Ministres du Roi. Outre ce qui y a été réglé quant aux cessions , on a pris les mesures nécessaires pour s'opposer non-seulement aux entreprises que les Cours de France & d'Espagne méditent d'exécuter en Italie , mais pour les faire échoüer toutes , en obligeant en même-tems les Espagnols d'évacuer l'Italie.

L'Amiral Anglois revenu de *Turin* à *Nice* , fit d'abord , avec le Marquis de Suze , qui commande dans ces quartiers-là , plusieurs dispositions pour garnir les gorges & défilés de nouvelles redoutes & de batteries , & la Cour y envoya quatre Bataillons qu'on avoit retirés de *Cuneo* , du *Piémont* , & du Royaume de Sardaigne. Des Isles d'*Hyer*es , où le même Amiral est ensuite retourné , il envoya ordre au Consul Anglois à *Genes* d'arrêter pour son service tous les Bâtimens , soit Anglois , soit Suedois , Danois & Hollandois qui étoient ou relâcheroient dans ce Port ; ce qui a été exécuté , & , si l'on dit juste , il mit à la voile avec nombre de Bâtimens de transport , & s'est approché du Port de *Toulon* , dont il n'est pas plus éloigné qu'il faut l'être , pour ne rien craindre des Forts & des Batteries dont ce Port & toute la côte sont garnis. Il est à l'ancre , dit-on encore , & il barre l'entrée & la sortie du Port , de maniere que les Escadres Françoisse & Espagnole toutes montées , toutes équipées , & qui étoient prêtes à en faire voile , auront à s'y renfermer de nouveau , à moins qu'elles ne fassent force pour aller attaquer l'Amiral.

Ce

Ce coup paroîtroit des plus hardi, & la France ne pouvant le regarder que de cette façon, on s'attendroit aussi à quelque chose d'éclatant de sa part. Quoiqu'il en soit, l'Amiral se propose de rendre bon compte des ennemis de sa Cour par mer. Il l'a déclaré étant à *Turin*, & qu'il espéroit que le Roi de son côté prendroit aussi des mesures pour que ses troupes s'opposent également à leurs desseins par terre. Mais comme on a des avis de son Escadre des derniers jours de Février, qui ne font nulle mention de l'entreprise, dont on vient de parler, on doit la révoquer en doute.

S A V O I R E.

Sur des instances de la Cour de Rome, l'Infant Don Philippe s'est déterminé à réduire au tiers, la contribution de 30. mille pistoles que nous avons dit qu'il avoit imposée sur le Clergé de ce Duché. Son Alt. R. a aussi remis à la Noblesse une somme de dix mille pistoles, dont elle étoit encore redevable pour son contingent des contributions de l'année dernière. Mais ce que tous les habitans ont vû avec encore plus de satisfaction, c'est le départ des troupes de ce Prince, qui ont enfin pris la route de la *Provence*. Le Comte de Marcioux, Lieutenant-Général des troupes Françaises, étoit venu de *Grenoble* à *Chambery*, concerter cette marche, & de quelle maniere on commenceroit à exécuter le plan des opérations dressé par les Cours de France & d'Espagne. Toute l'Infanterie Espagnole, après les conférences qu'a eûes le Comte de Marcioux, a reçu ordre de sortir de ses différens quartiers d'hiver, de se mettre en marche, & s'y est mise depuis le 10. Janvier, en défilant
vers

vers le *Dauphiné*. La marche a commencé par deux Bataillons; le 12. il en est parti deux autres, & ainsi de suite à deux jours de distance les uns des autres; la Cavalerie s'est mise la dernière en marche, & l'on ne pense pas que toute l'Armée puisse avoir été rendue en *Provence* avant le commencement du présent mois de Mars, quoique diminuée de plus d'un tiers, tant par la désertion, occasionnée par la marche, que par les maladies & les pertes faites à l'entreprise de *Château-Dauphin*. Comme les Espagnols avoient aussi perdu la plus grande partie de leurs mulets & chevaux de bat, ils ont embarqué leurs équipages sur le Lac de *Bourquet*, d'où ils ont passé sur le *Rhône*. Mais la nuit du 12. au 13. Janvier un bateau sur lequel il y avoit mille cinq cens sacs de farine qui leur appartenoient, coula à fond au milieu du Lac.

Reste à apprendre comment se fera leur introduction en Italie ensemble avec l'Armée Française au nombre de 30. mille hommes, qui sera aux ordres du Prince de Conti. Cette introduction n'ayant point paru praticable par terre, à cause des vigoureuses dispositions faites par le Roi de Sardaigne du côté de *Nice* & ailleurs pour s'y opposer; il a été, vraisemblablement, résolu de la tenter par mer, au moyen des formidables Flottes de *Toulon*, de *Brest* & de *Rochefort*. Mais l'Amiral Matthews, qui barre déjà le premier de ces Ports, paroît en état de tout disputer, & de tout faire échouer, recevant des renforts de *Port-Mahon* & de *Gibraltar*, & à la nouvelle Escadre Angloise qui est à *Spithead*, à l'observation, agit de son côté, ainsi qu'on n'en doute pas.

Les Espagnols fortis de la *Sarvoie* doivent être remplacés.

remplacés , s'ils ne le sont pas déjà , par quelques mille hommes de Milices Françoises , afin d'empêcher les Piémontois de rentrer dans ce Duché. Quant à l'Infant Don Philippe , il faisoit état de partir le 8. Fevrier de *Chamberry* pour *Lyon* , où il doit être actuellement rendu , & de-là Son Altesse Royale pourra passer en son tems à *Antibes*.

A R T I C L E I I I .

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE & en ESPAGNE , depuis le mois dernier.

I.
Les Escadres encore dans les Ports.

F*Rance.* Le bruit a couru dans tout le Royaume , mais mal fondé , que la Flotte du Roi à *Toulon* , conjointement avec celle d'Espagne , en avoit fait voile le 24. Janvier , pour aller au-devant de celle de *Brest* , & revenir ensemble afin de fondre sur celle des Anglois , ou d'escorter , à leurs yeux , les troupes destinées à se rendre en *Italie* ; mais celui de l'arrivée de cette dernière devant le Port de *Toulon* les a fait changer en d'autres , ou plutôt en un silence : Car depuis ces bruits , qui , peut-être , ne portent sur rien de solide , on ne dit plus grande chose des Escadres du Roi , quoique composées ensemble de 46. Vaisseaux tous équipés & montés , comme on l'a dit , de 2572. canons & de 21000. hommes ; il y a aussi celle d'Espagne de seize Vaisseaux & de 800. hommes d'équipages. Nous n'en dirons rien non plus jusqu'à ce qu'elle nous présentera avec les autres quelque chose de bien certain , ce qui paroît ne devoir plus tarder. En attendant le Prince de Conti se prépare à partir pour aller

aller se mettre à la tête de l'Armée qui doit passer en Italie; tous les Régimens qui composent cette Armée sont en marche, & les Officiers ont eu ordre de se tenir prêts à partir pour leurs Corps, le 1. de Mars. Quant aux vivres pour la même Armée, ils doivent être fournis par des Entrepreneurs tant en-deçà qu'au-delà des Monts; ce qui donne à croire qu'on ne veut pas se défiliter d'attaquer encore le Roi de Sardaigne par les gorges de son Pays. C'est-là un projet, qui a été dressé d'abord. Mais nous touchons au tems qui nous apprendra s'il a été mis en exécution: Et comme c'est des entreprises à faire sur l'Italie, & du mouvement des Flottes, que dépendront les opérations sur le Rhin, sur la Moselle, ou en Flandres, on attendra tranquillement ce qui en arrivera. Quoiqu'il en puisse être, on est parvenu à trouver les fonds pour les dépenses de la campagne, le Contrôleur Général des Finances en a remis au Roi l'état au vrai; il lui a remis aussi un plan pour que chaque mois toutes les dépenses, tant sur terre que sur mer, soient payées régulièrement.

Ce fonds pour les dépenses se trouve en bonne patrie dans les Edits & Ordonnances rapportées dans nos derniers mémoires. Le Roi en a rendu cinq depuis. Voici la première.

SA Majesté s'étant fait représenter les Ordonnances des 5. Mars 1675. premier Février 1703. & 28. Mai 1733. concernant l'usage des cuirassies, & étant informée, que par une fausse délicatesse l'exécution n'en a pas été exactement observée, Elle a jugé d'autant plus nécessaire d'y pourvoir, que n'ayant rien de plus à cœur que la conservation de ses troupes, Elle ne veut rien négliger de ce qui

II.
Ordonnances du Roi.

pour

peut contribuer en particulier à celle des Officiers Généraux & autres, qui étant obligés par leurs fonctions d'être à cheval dans les différentes actions de guerre, se trouvent beaucoup plus en vûe & plus exposés que les autres au feu de l'ennemi; & en conséquence Elle a ordonné & ordonne ce qui suit.

ART. I. L'habitude de porter des cuirasses étant le moyen le plus sûr de les rendre moins embarrassantes, veut Sa Majesté que toutes ses troupes de Gendarmerie & de Cavalerie soient cuirassées, également en tems de paix ou de guerre.

II. Les Matechaux des Logis, ainsi que les Cavaliers, seront tenus de porter des plastrons toutes les fois qu'ils seront commandés pour monter à cheval; & ils ne pourront les quitter que lorsqu'ils mettront pied à terre.

III. Tous les Officiers de Gendarmerie & de Cavalerie, y compris les Cornettes & Guidons, se pourvoiront de cuirasses à l'épreuve, & les porteront toujours sur eux lorsqu'ils seront à cheval, à la tête de leurs troupes, tant aux jours d'action, de détachemens ou autre service de guerre, qu'aux jours d'exercice ou de revûe.

IV. Permet cependant Sa Maj. aux Commandans des Corps, de dispenser les Officiers qui se trouveront incommodés, de porter leur cuirasse pendant qu'ils marcheront en route dans le Royaume, ou pendant les jours destinés à l'exercice.

V. Pourront pareillement lesdits Officiers ôter leur cuirasse dans les marches d'Armée, lorsque les Officiers Généraux qui commanderont les Colonnes, le jugeront à propos, à condition
route-

ceutefois qu'ils les tiendront à portée d'eux, entre les mains d'un domestique, ou sur un cheval de main, afin qu'ils puissent les reprendre dans le moment qu'il leur sera ordonné.

VI. Aucun des Officiers Généraux, de leurs Aides de Camp, ou des Officiers de l'Etat Major de l'Armée, ne pourra se dispenser de porter des Cuirasses les jours de combat ou autre action de guerre : Enjoint Sa Majesté aux Généraux desdites Armées, de leur en donner l'exemple, de tenir exactement la main à ce que lesdits Officiers Généraux, qui seront commandés pour des détachemens, fassent porter à leur suite leurs Cuirasses, pour les prendre toutes les fois qu'il y aura occasion de combattre, & d'informer Sa Majesté de ceux qui auront manqué de se conformer à ce qui est en cela de ses intentions.

VII. Ceux à qui il est prescrit par l'article précédent de porter des Cuirasses, ne pourront se dispenser de les avoir sur eux les jours de revue générale de l'Armée.

VIII. A l'égard de l'Infanterie, veut Sa Maj. que les Brigadiers & Officiers Majors des Régimens, y compris les Aides Majors, dont les fonctions exigent qu'ils soient à cheval les jours de combat, portent des Cuirasses, ainsi que les Officiers de Cavalerie.

IX. A l'entrée de chaque Campagne, tout Officier assujetti à la Cuirasse par la présente Ordonnance, sera tenu de se présenter à cheval avec la Cuirasse aux revûes des Directeurs & Inspecteurs Généraux, auxquels Sa Majesté enjoint de marquer dans les extraits desdites revûes, ceux qui auront contrevenu à cet article,

N

afin

afin qu'elle fasse faire la retenue d'un mois de leurs appointemens.

X. S'il arrivoit qu'en un jour de combat quelqu'Officier Général ou autre de ceux ci-dessus désignés, s'y présentât sans être cuirassé, veut & entend Sa Majesté, qu'il soit par ordre du Général de l'Armée envoyé dans une Place, pour y rester sans fonction jusqu'à ce que Sa Maj. en ait ordonné autrement.

Mande & ordonne Sa Majesté aux Chefs & Officiers Généraux de ses Armées, aux Directeurs & Inspecteurs Généraux de ses Troupes, aux Brigadiers, Colonels & Mestres de Camp, & à tous autres ses Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente, laquelle Sa Majesté veut être lue & publiée à la tête de ses Troupes par les Commissaires ordinaires de ses guerres, à ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Fait à Versailles, le 27. Decembre 1743. Signé, LOUIS, Et plus bas, M. P. de Voyer d'Argenson.

La seconde Ordonnance du Roi porte défenses à tous Officiers des troupes, de se servir de Soldats pour valers : Et la troisième règle le rang que tiendront à l'avenir dans l'Infanterie les Commandans de Bataillon.

Il est aussi question d'une quatrième Ordonnance, par laquelle le Roi donnera à tous les Officiers Généraux, à commencer au Maréchal de France jusques au Brigadier, Major-Général, Aide-Major & Commissaire des guerres, un habit uniforme à chacun d'eux en particulier, au moyen duquel les grades militaires soient exactement distingués. C'est là un projet qui

des Princes , &c. Mars 1744. 191

qui avoit déjà été proposé en 1735. mais il rencontra alors des obstacles , qui sont apparemment surmontés , puisque le Corps militaire l'approuve , & que le Ministre de la Guerre le protège.

Toutes ces Ordonnances ont été précédées d'une autre qui est en vigueur , & qui porte qu'à commencer du premier Janvier de la présente année 1744. jusqu'au dernier Decembre suivant , la retenue sur la solde pour la fourniture du pain de munition aux troupes de Sa Maj. dans les Places d'*Alsace* , du Comté de *Bourgogne* , Province de la *Sarre* , des trois Evêchés de *Metz* , *Toul* & *Verdun* & leurs dépendances , *Sedan* & ses dépendances , Pays d'entre *Sambre* & *Meuse* , *Champagne* , *Flandres* , *Haynault* , *Brabant* , *Artois* , *Picardie* & Généralité de *Soissons* , continuera d'être fixée à 24. deniers pour chaque ration de pain , qui seront déduits sur la solde de chaque Brigadier , Carabinier , Cavalier , Hussar , Dragon , Sergent & Soldat de ses troupes Françaises & étrangères , en garnison dans lesdites Places & Provinces , & que le Trésorier Général de l'Extraordinaire des Guerres retiendra en ses mains , sans que lesdites troupes , pour quelque cause ou prétexte que ce soit , puissent se dispenser de recevoir le pain qui leur sera fourni.

Une sixième Ordonnance porte réglemeut sur les décomptes de la Cavalerie Française & étrangere & des Dragons , pour aider les Capitaines dans les dépenses auxquelles ils seront obligés pour les rendre complètes , & de tout point en état de servir où elle jugera à propos de les destiner la campagne prochaine. Ceci fait un détail dans lequel nous n'entrerons point. Il nous suffira d'avoir annoncé l'Ordonnance , & toutes ces

les qui la précèdent , comme des émanations dûes à la conjoncture présente des affaires.

Passant de ces Ordonnances aux particularités , voici succinctement , & de suite toutes celles qu'on a à rapporter.

Mr. de Grassin , neveu du Directeur Général des Monnoyes , & ci-devant Capitaine dans le Régiment de Piémont , a levé , avec l'agrément du Roi , un Régiment de 1200. hommes , qui est moitié à pied & moitié à cheval. On appelle ce nouveau Corps , les *Pandoures François* , parce que les habits en sont à peu près semblables. Il a été levé en peu de tems , quoiqu'à grands frais , & on y a incorporé , par ordre du Roi , les restes de la Compagnie franche du feu Partisan Bidache. Mr. de Grassin , qui a du service , a mérité par-là le titre de Colonel. Il se propose probablement de faire de grandes expéditions avec ses Pandoures , s'il est vrai , comme on le dit , qu'il employe actuellement huit Graveurs à graver une nouvelle Carte des Etats de la Reine de Hongrie en Allemagne.

Le Duc de Richelieu a fait aussi lever en Languedoc un Régiment , dont le Duc de Fronsa son fils sera Colonel , & qui se nommera le *Petit-Languedoc*. Le Marquis de Creil , fils , leve également à ses dépens un Régiment de Dragons. Le pere de ce Seigneur a le Gouvernement de *Thionville* qui vaquoit , & que le Roi lui a donné , en lui accordant les appointemens de Lieutenant-Général pendant l'année. Sa Majesté a encore donné son agrément à Mr. de Marcüil , frere de Mr. le Marquis de la Galaiziere , Chancelier & Intendant de la Lorraine , pour former un Régiment d'Infanterie , qui sera choisi dans les Bataillons de Milices de ce Duché , & qui portera

portea le nom de *Royal-Pologne*.

A l'égard du Régiment d'*Ulans*, dont on a dit quelque chose il y a plusieurs mois, & que le Comte Maurice de Saxe a pris soin de faire lever en Pologne, il est à présent complet. Ce Régiment fera partie du Corps de troupes qui doit s'assembler sur la *Moselle* : & quant aux Régimens Allemands à la solde de la Couronne, ils ont tous reçu ordre de se tenir prêts à marcher, pour aller joindre, comme on le dit, l'Armée de l'Empereur en Franconie. Il sera ajouté à ceux-ci un nouveau Régiment Allemand, que le Comte de Lôwendahl leve actuellement à *Hambourg*, à *Lubeck*, en *Saxe* & en *Pologne*. Ce Comte a quitté le service de Russie, pour entrer dans celui du Roi, & y est reçu en qualité de Lieutenant-Général.

Le Bailli de Givry, le Marquis de Maulevrier-Langeron & le Marquis de Senecterre sont nommés pour aller servir en qualité de Lieutenans-Généraux dans l'Armée d'Italie. Le Prince de Conti leur a déclaré, de même qu'à tous les autres Officiers Généraux qui seront employés sous ses ordres dans la même Armée, qu'il comptoit de les aller joindre incessamment à *Lyon*.

Le Roi a nommé Mr. de Caze de la Bove, Maître des Requêtes, à l'Intendance d'*Auch*, à la place de Mr. Maigret de Serilly, qui va remplacer Mr. de Vanolles dans celle de *Besançon*. Ce dernier passé à l'Intendance de *Strasbourg*, que Mr. de la Grandville occupoit, mais qui revient à la Cour pour le Conseil.

Sa Majesté a donné encore le Gouvernement du Château du Louvre, vacant par la mort de Mr. de Niert, son premier Valet de chambre, à Mr. Le Bel, Concierge du Château de Versailles :

Et celui de *Condé*, au Comte de Danois, Lieutenant-Général de ses Armées. Cinq Inspecteurs Généraux pour les fortifications des Places de terre, viennent d'être aussi nommés ; savoir, les Comtes de Claye, d'Herouville, d'Aunay, de Maillebois & d'Aumale.

V.
*Départ du
Comte de
Montijo.*

Le Comte de Montijo, Ambassadeur du Roi d'Espagne auprès de l'Empereur, & qui étoit à *Paris* depuis le mois d'Octobre, en est parti pour *Madrid*, après avoir eu le 14. Janvier son audience de congé du Roi. Il va rendre compte au Roi Catholique son Maître de la commission dont ce Monarque l'avoit chargé en cette Cour. On assure qu'il reviendra dans quelques mois.

VI.
*Déclaration
faite
au Ministre
d'Angle-
terre.*

Comme Mr. de Bussy ne retourne pas à *Londres*, on s'est attendu que Mr. Thompson, chargé des affaires de la Couronne Britannique auprès de cette Cour, ne feroit plus long séjour à *Paris*, cependant il n'est pas question qu'il en partira. L'une des dernières déclarations que les Ministres du Roi lui ont faites, est, qu'en vertu des engagemens que Sa Majesté a contractés avec l'Espagne, elle ne pouvoit se dispenser de joindre ses Escadres, en qualité d'auxiliaires, à celles du Roi Catholique, de la même manière que l'Angleterre avoit joint ses troupes à celles de la Reine de Hongrie : Qu'ainsi, au cas que l'Amiral Matthews voulût s'opposer au passage de cette Flotte réunie, les Commandans avoient ordre de repousser la force par la force. Mr. Thompson a expédié, immédiatement après cette déclaration, un Courrier pour *Londres* ; d'où l'on apprend qu'elle a effectué d'abord l'envoi de six Vaisseaux de guerre, qui sont allés renforcer l'Escadre de l'Amiral Anglois dans la Méditerranée.

Dans

Dans le tems qu'on croyoit annoncer le départ de la Flotte du Roi équipée à *Brest* au nombre de 18. Vaisseaux, on en apprend que le 30. Janvier le feu a pris dans les Ateliers de ce Port, & y a causé du dommage pour environ deux millions, le Magasin où sont les agrets, ayant été réduit en cendres; & qu'un Vaisseau de 70. canons qui étoit dans le Port, auroit eu infailliblement le même sort sans un Matelot, qui eut l'intrépidité de se jeter au milieu des flammes, & d'aller couper la communication qu'il y avoit avec ce Vaisseau. Ce coup lui a mérité une récompense considérable.

On a la nouvelle que le 21. du même mois il y eut aussi un furieux incendie à *Lunéville*: Que toute une aile du Château, qui composoit seule un Bâtiment très-considérable, fut embrasée en moins d'un quart d'heure: Que le feu parut vers les sept heures & demie du soir au-dessus des Bureaux de la Chancellerie, qui étoient au second étage: Qu'on eut à peine le tems de sauver les papiers des Bureaux: Que tous les toits de même que la charpente qui les soutenoit, furent immédiatement après enveloppés par les flammes: Qu'il n'y eut plus moyen d'apporter du remède: Qu'il fallut se résoudre à laisser tout brûler, & à se contenter de sauver en bas ce qu'on pouvoit, emporter avec le plus de promptitude: Que le plomb des toits qui se fendoit, perçoit les planchers des appartemens, & les embrasoit: Que toute l'aile fut entièrement réduite en cendres: Que l'aile en question ne tenoit au corps du Château, que par une grande Salle à manger, que l'on abbatit d'abord.

Telle est la relation qu'on nous a donnée de
ce

ce triste accident. Heureusement néanmoins le vent n'a point porté du côté du corps du Château, où sont les appartemens de Leurs Majestés Polonoises, qui par là ont été préservés des flammes.

VIII.
*Aparence
 favorable
 du côté de
 la Russie.*

Pendant que les Couriers de *Francfort*, de *Madrid*, & de quelques autres Cours vont & viennent, & qu'on y en dépêche, il en arrive aussi des Cours de *Nord*, par l'un desquels on a appris que celles du *Suede* & de *Dannemarck* s'étoient déterminées, & avoient en effet passé à la conclusion d'un accommodement. Il paroît que cette nouvelle n'étoit point attendue : Cependant on n'en conçoit rien qui puisse être contraire à l'influence que la Couronne a dans ces Cours. On veut espérer d'ailleurs beaucoup de la négociation qu'est allé entamer le Marquis de la Chetardie à celle de *Russie*, ce Ministre mandant qu'il a trouvé ceux de la Czarine dans les dispositions les plus favorables pour la réussite des mesures qu'il leur a proposées ; que tout concouroit à affermir de plus en plus la bonne intelligence & l'amitié entre les deux Puissances ; & qu'il avoit lieu de se promettre pareillement un heureux succès des propositions qui avoient été faites de la part de l'Empereur à Sa Majesté Czarienne.

Comme il n'a point paru convenable, dans une conférence des Ministres du Roi, que S. M. ait deux Ministres en *Russie*, quoique la chose semblât autrement résoluë, on rappelle Mr. Daillon, qui a eu un gros différend avec Mr. de la Chetardie, peu après l'arrivée de ce dernier à *Petersbourg*.

On a fait partir aussi quelques Couriers depuis peu avec des dépêches pour le Ministre du

Roi

Roi en Suisse, où l'on demande la levée de quelques Compagnies pour le service de Sa Maj. ce qui rencontre de la difficulté. On apprend qu'il y en a également sur une proposition que la Reine de Hongrie a fait faire aux Cantons touchant la levée de deux Régimens, & dont la demande a occasionné le 9. Fevrier une conférence qui s'est tenuë à Bade, des Députés du Corps Helvetique. Mais la principale difficulté à ce sujet, & qu'on sache, vient de la part de l'Empereur, le Comte de Frohnberg son Ministre ayant adressé sur ce sujet aux Cantons une Lettre dans laquelle il leur représente « Que
 » le Marquis de Prié (c'est le Ministre de la
 » Cour de Vienne) en fondant la demande de
 » ces deux Régimens sur l'union héréditaire
 » entre la Maison d'Autriche & le Corps Hel-
 » vetique, s'est servi d'un motif d'autant moins
 » recevable, que cette union, formée dans son
 » origine avec le Chef de la Maison d'Autri-
 » che, ayant cessé par la mort du feu Empe-
 » reur Charles VI. c'est avec Sa Maj. Imp.
 » actuellement regnante, qu'elle doit être re-
 » nouvellée, comme héritier légitime des Etats
 » héréditaires de cette Maison : Qu'ainsi la
 » levée de ces deux Régimens ne peut être
 » accordée avec justice; & que l'Empereur
 » espère que les Cantons, non-seulement n'y
 » consentiront pas, mais même qu'ils concer-
 » teront avec Sa Maj. Imp. tout ce qui peut
 » tendre à établir une parfaite intelligence en-
 » tre l'Empire & le Corps Helvetique. »

Quel aura été l'effet de cette proposition de Mr. de Frohnberg, & le résultat de la conférence de Bade, nos mémoires du mois prochain pourront le rapporter.

IX.
 Représenta-
 tion faite
 aux Can-
 tons Suisses,
 par le Mi-
 nistre Impé-
 rial.

On

On apprend encore de *Suisse*, que le Chapitre de la Cathédrale de *Basle*, qui s'y tient, a élu le 22. Janvier Evêque de *Basle* & Prince de Porentru, Mr. le Baron de Ring, qui n'est âgé que de 36. ans.

E S P A G N E.

LEs armemens de mer sont par tout si avancés, qu'en peu de tems il n'y restera plus rien à ajouter. Ceux de terre ne le sont pas moins, & il y a nombre de troupes & de recrues en marche pour joindre l'Armée de l'Infant Don Philippe, qui doit se rendre en *Provence*. Tous les Officiers dont les Régimens sont de cette Armée, ont dû partir dès le 15. Janvier, sous peine de disgrâce, pour s'y trouver dans les commencemens du mois suivant. On dégarnit le Royaume de beaucoup de troupes par les envois qui s'en font, mais on veut les remplacer par des Milices. Le Roi a résolu d'en faire lever 30. mille hommes. Pour y réussir d'autant mieux, Sa Maj. a jugé à propos de suivre la méthode qui s'observe en France; ainsi on a dressé une répartition de ce que chaque Province devra fournir pour sa part de la levée. Les Intendans ont ordre, chacun dans leur Département, d'avoir soin que le contingent de leur Province soit prêt à la fin du présent mois de Mars, ou au commencement d'Avril. On a aussi envoyé dans les Provinces une Ordonnance du Roi, par laquelle il est enjoint à tous & à chacun d'arrêter tous les vagabonds, mendiants & autres gens sans aveu qu'on trouvera dans les Villes & à la campagne, pour les incorporer dans les garnisons des Places & Forteresses situées le long des côtes.

Les

Les sommes continuent à partir pour l'Armée de l'Infant, pour celle d'Italie, & pour l'Escadre qui est à *Toulon*, sur le pied que nous l'avons dit le mois passé : Car on veut non-seulement entretenir le tout, mais le renforcer, & le faire agir incessamment, ne devant point y avoir de paix de quelle nature qu'elle soit, que l'Infant ne soit en Italie. La chose est concertée ; pour l'exécuter tout est en mouvement, & le Cabinet doit avoir prévu, si l'on pense bien, tout ce qui pourroit être entrepris au contraire. Il en est toutefois, que les conférences sont toujours fréquentes & secrètes, & qu'on ne divulgue rien des dépêches qu'on reçoit de *Versailles*, & qu'on y envoie sans cesse.

Le Commerce des Sujets de France est entré dans ces conférences, c'est ce que l'on fait, & depuis on parle de quelques arrangemens proposés entre les deux Cours, & dont l'exécution feroit acquérir aux François de nouveaux avantages pour leur commerce & leurs possessions dans l'Isle de *Saint Domingue*. Mais il y a apparence que le commerce médité par la Compagnie Françoisise de *St. Malo*, sur une permission du Roi, n'avancera pas. Les Négocians François même, c'est-à-dire, tous ceux qui d'ancienneté sont intéressés dans le commerce d'Espagne, ont représenté d'une manière si forte au Comte de Maurepas Secrétaire d'Etat en France, que la permission pour ceux de *St. Malo* feroit un tort irréparable à tous les Négocians de leur nation établis à *Cadix*, & au commerce même de la France en général, qu'on apprend qu'il s'est déclaré contre ce projet, & a obligé les entrepreneurs de l'abandonner, parce que le plan qu'ils avoient dressé, montrait que le gain

gain des Commissionnaires tant pour l'achat en France, que pour la vente à la mer du Sud, auroit été tel, que les intéressés n'auroient pu tirer le profit ordinaire de ces sortes d'établissements ; c'est là néanmoins ce qui engage à prendre des actions. D'ailleurs, ce qui peut avoir aussi déconcerté le projet de la Compagnie de *St. Mâlo*, c'est la prise faite depuis peu de quelques Bâtimens par les Anglois, & sur tout du Vaisseau le *Nôtre-Dame du Rosaire*, dont nous avons fait mention le mois dernier.

Nous n'avons ce mois-ci aucune prise de Vaisseaux qui soit considérable de part & d'autre, à rapporter. Mais nous rapporterons qu'on a reçu avec beaucoup de satisfaction à la Cour une nouvelle, qui, peut-être, a été préparée à *Madrid* même. C'est celle que le fils du Chevalier de Saint George est parti de *Rome incognito*, & qu'il est arrivé en France, pour faire, dit-on, la campagne dans l'Armée avec laquelle l'Infant Don Philippe doit passer en *Italie*, ou pour s'embarquer sur la Flotte Française à *Brest*.

Le Traité de Commerce entre cette Couronne & celle de Suede doit être conclu incessamment. La Cour est en même-tems dans la plus parfaite intelligence avec celle de Dannemarc, où elle va envoyer un Ministre pour y résider de sa part : Mais ce ne sera pas le Marquis de Gandia qui est à *Lisbonne*, ainsi qu'on l'avoit crû ; ce Marquis reste auprès du Roi de Portugal, il en a même eu le 29. Decembre sa premiere audience, & ensuite de la Reine, des Infants & des Infantes, en qualité d'Ambassadeur de Sa Majesté. Et comme ce Ministre a ordre de faire certaines ouvertures à ceux de *S. M. Portugaise*, il y

a, dit-on, sur le tapis quelque grande affaire entre les deux Cours. C'est le Comte de Dehn, qui est à *Madrid* depuis plusieurs mois, avec caractère de Ministre Plénipotentiaire du Roi de Danemarck, on a annoncé son arrivée en son tems. Le 9. Janvier ce Ministre, qui a de fréquens entretiens avec ceux du Roi, présenta à Sa Majesté neuf Faucons, dans une audience particulière, & il y reçut l'accueil le plus gracieux de Sa Majesté, qui lui témoigna en même tems combien elle étoit sensible à cette marque d'attention du Roi son Maître.

P O R T U G A L.

LA Flotte de *Rio de Janeiro* a apporté treize millions de cruzades, dont cinq sont pour le Roi, & le reste pour le commerce. Comme le Marquis de Gandia reste à *Lisbonne* pour remplir l'Ambassade d'Espagne, le Roi a nommé de son côté le Vicomte de Ponte de Lima, pour se rendre en la même qualité à *Madrid*.

Sa Majesté Portugaise se porte à présent beaucoup mieux qu'on n'auroit osé l'espérer après tant de rechutes; elle assiste tous les jours au service divin dans sa tribune, & donne ensuite ses audiences aux Ministres à l'accoutumé.

Il y a à *Lisbonne* une Compagnie établie sous le nom de Compagnie des assurances. Cette Compagnie a pris une résolution d'assurer par rapport aux accidens du feu, non-seulement dans le Royaume de Portugal, mais encore dans d'autres Etats de l'Europe, les maisons dont les propriétaires voudront lui payer tous les ans un quart pour cent de la valeur des Bâtimens. Le projet en a été imprimé à *Lisbonne*.

ART.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ANGLETERRE, en HOLLANDE &
aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.*

Angleterre. La présente séance du Parlement est assez remarquable, à divers égards, & sur-tout à celui des Couronnes, avec qui on est en alliance & en guerre, pour en faire quelque récit. On présenta à la Chambre des Communes le 20. Janvier (car jusques-là rien d'intéressant) la copie du Traité conclu à Worms le 13. Septembre. Le jour suivant ce Traité fut communiqué à celle des Seigneurs. Mr. Guastaldi, Ministre de la République de Genes, ne s'étoit point endormi jusques-là sur l'article du Marquisat de *Final*, il avoit eu des entretiens avec divers Membres qui composent l'assemblée, sur cette grande affaire, & il en est venu ensuite à remettre au Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat, un Mémoire fort ample, dans lequel il allégué

« qu'on ne peut, sans commettre une injustice
« des plus évidentes, priver cette République
« d'un bien qu'elle possède si légitimement,
« puisqu'elle en a été mise en possession du
« consentement de l'Empire, garanti par toutes
« les Puissances de l'Europe : Que la Répu-
« blique étant remplie de confiance dans la
« droiture des intentions du Roi, est persuadée
« que Sa Majesté n'a donné son consentement à
« la cession stipulée par le Traité de Worms, au
« sujet de ce Marquisat, que parce qu'on ne
« lui a point assez expliqué en quoi consistent
« les droits de la République, qui ne sont sujets

I.
*Mémoire
sur l'affai-
re du Mar-
quisat de
Final.*

» à aucune révéndication, quoiqu'on ait voulu
 » le lui faire croire : Que par cette raison la
 » République se flatoit qu'on n'interpréteroit
 » point au-delà de son sens naturel, l'article
 » du *Traité de Worms* dans lequel est stipulée
 » cette cession : Que dans ce sens, le Roi de
 » Sardaigne est considéré comme succédant aux
 » droits que la Reine de Hongrie a pû avoir ;
 » mais que comme il ne paroît pas qu'elle en
 » ait aucun, même par la déclaration que le
 » Ministre de cette Princesse a délivrée depuis
 » peu, la République espéroit de l'équité d'un
 » aussi grand Roi qu'est Sa Maj. Britannique,
 » qu'il ne soutiendrait pas le Roi de Sardaigne
 » au-delà des droits qu'il peut avoir acquis
 » réellement. »

Jusqu'ici nous n'apprenons pas que ce Mémoire
 ait été examiné dans les Chambres. Le projet
 d'engager un Corps de troupes Danoises & au-
 tres à la solde de la Grande-Bretagne, n'est pas
 non plus ce qui a fait encore le sujet de leurs
 délibérations, elles l'ont renvoyé à un autre
 tems. Mais la Chambre des Communes ayant
 été occupée plusieurs jours sur les sommes à
 accorder au Roi, elle résolut enfin le 22. de
 passer aux sommes suivantes ; savoir,

634. mille 344. livres sterlings pour l'entre-
 tien de 21. mille 358 hommes de troupes, qui
 seront employés en Flandres cette année.

561 mille 806. livres sterlings pour dix Ré-
 gimens de Marine, faisant 11 mille 550 hom-
 mes, dont le service fera aussi continué cette
 année.

Ceci ne passa point sans de grands débats, Il
 y en eut sur-tout sur la question si les troupes
 Britanniques qui sont en Flandres continueroient d'y

I I.

Sommes
 accordées
 au Roi.

III.

Affaires
 traitées au
 Parlement.

être

être employées pour le service de la Reine de Hongrie, ou si l'on accorderoit un équivalent en argent à cette Princesse; mais malgré tous les argumens que le parti contraire à la Cour employa pour soutenir sa proposition, elle fut rejetée à la pluralité de 277. voix contre 165. On fixa ensuite à délibérer le 29. du même mois sur la continuation de l'entretien des troupes Hannovriennes à la solde de la Grande-Bretagne.

La Chambre des Communes fut ce jour-là plus nombreuse qu'elle ne l'avoit été à aucunes des séances précédentes. On y compta jusqu'à 497. Membres. Après qu'elle se fut formée pour délibérer sur l'affaire du Subside, on mit en question d'accorder au Roi la somme de 393 mille 773 livres sterlings pour subvenir à l'entretien de 16 mille 268. hommes de troupes Hannovriennes; savoir, 10 mille 775 hommes d'Infanterie & 5513 de Cavalerie, y compris la paye des Officiers Généraux & la dépense du train d'Artillerie, à compter depuis le 26. Decembre de l'année dernière jusqu'au 25. Decembre de l'année courante.

IV.
*Débat
au Parle-
ment.*

Des débats fort vifs s'éleverent à cette occasion. Mais nous n'en rapporterons que ce que voici. Mr. Pelham, frere du Duc de Newcastle, parla avec beaucoup de force, pendant près de deux heures, sur la nécessité de continuer les troupes Hannovriennes à la solde de la Grande Bretagne. Il s'étendit beaucoup sur l'utilité qu'on avoit retirée du service de ces troupes dans l'Empire, & sur celle qu'on retireroit actuellement de leur séjour dans les Pays-Bas. Cette proposition fut combattue avec tant de chaleur par Mr. Stanley, Membre du Parlement pour St. Albans, qui alléguoit des choses si fortes, pour
soutenir

maintenir son opinion, qu'on fut obligé de l'interrompre, & de lui représenter, qu'il passoit les bornes de la décence prescrite dans une assemblée si respectable. Mais le Général Wade soutenant avec beaucoup de zèle la proposition de Mr. Pelham, se servit entr'autres des raisons suivantes. « En admettant, dit-il, tout ce que
» le parti de l'opposition allégué pour soutenir
» son idée, en résultera-t-il autre chose que la
» triste extrémité de se voir réduit à subir la
» loi d'un ennemi ambitieux ? Loin de s'expo-
» ser au risque de la recevoir de lui, y eut-il
» jamais une circonstance plus favorable pour
» le resserrer dans de justes bornes ! Tel est le
» grand objet qui doit nous occuper, & qui
» doit faire cesser parmi nous toutes aigreurs &
» animosités, pour ne songer qu'au bien de la
» Patrie & à son véritable intérêt. Cet intérêt
» est celui de tous les bons Patriotes. Et com-
» me ma plus grande ambition est de mériter
» ce titre, je me crois obligé par honneur &
» par devoir, de soutenir la nécessité indispen-
» sable de garder les troupes à la solde de la
» Grande-Bretagne. »

Enfin après ces débats, qui durèrent avec vivacité jusqu'à dix heures & demie du soir, il fut résolu, à la pluralité de 271. voix contre 226. de continuer les troupes Hannovriennes à la solde de la Grande-Bretagne, & d'accorder au Roi pour cet effet, la somme dont nous venons de faire mention.

Des affaires Parlementaires passant aux Conseils extraordinaires, nous dirons qu'il s'en tient presque tous les jours au Palais de St. James, pour délibérer sur l'état présent des affaires générales : Qu'il s'en est sur-tout tenu un, qui

a eu pour objet les grands armemens qui se font en France : Que plusieurs Membres de ces Conseils prirent de-là occasion de représenter , qu'il leur paroïssoit nécessaire de se déterminer à cet égard d'une manière qui fit cesser toute irrésolution : Que cet avis fut combattu par divers autres Membres , qui trouverent plus convenable d'attendre l'issuë de quelques affaires importantes , actuellement sur le tapis. Mais , quoi qu'il arrive , la Flotte qui sera au commandement de l'Amiral Norris , & composée de 20. Vaisseaux de guerre , est actuellement prête à mettre à la voile , pour observer , vraisemblablement , l'Escadre Française de *Brest* , & la suivre dans sa route lorsqu'elle sortira de ce Port.

V.

*Proposition
du Mini-
stre de la
Cour de
Francfort.*

Pour ce qui touche les affaires de l'Empire , le Baron d'Haslang , Ministre de la Cour de *Francfort* , qui arriva de *Paris* à *Londres* le 14. Janvier , fut le jour suivant en conférence avec le Vicomte Carteret Secrétaire d'Etat , auquel il proposa plusieurs moyens de pacifier ces affaires , & d'établir une parfaite intelligence entre le Chef & les Membres du Corps Germanique ; ajoutant que la réussite de ces moyens dépendoit principalement du concours unanime des Etats de l'Empire , à biffer des régîtres de la Diette les Protestations & autres Actes que la Cour de Vienne y avoit fait inscrire , & que le Roi , en envoyant des ordres en conformité à son Ministre à *Francfort* , donneroit à cette Cour la preuve la plus convaincante de ses bonnes intentions pour le repos & l'intérêt de l'Empire.

A cette proposition le Lord Carteret répondit , que cette matière étant d'une trop ample discussion pour être éclaircie dans une ni dans
plusieurs

plusieurs conférences , il s'en remettoit aux instructions que le Roi avoit envoyées sur ce sujet à son Ministre à *Francfort* , & par lesquelles on pourroit être suffisamment instruit des raisons qui empêchoient le Roi de voter pour cette suppression d'Actes , vû les inconvéniens qui en résulteroient.

Le Baron de *Wafner* , Ministre de la Reine de Hongrie , a fait de son côté sentir toutes les raisons de cette Souveraine en ce qui a été fait à l'égard de l'enrégistrement des Protestations & Actes , dont il est question : elles avoient déjà été goûtées ; & le Baron d'*Erthal* , Ministre de l'Electeur de Mayence , qui continué d'avoir de fréquentes conférences avec ceux du Roi , a sù aussi faire valoir la cause de son Maître en faisant cet enrégistrement. Il a paru depuis sur cette affaire de la Dictature de la Diette , qui continué à faire l'objet des négociations de plusieurs Cours de l'Empire , des instructions de la Régence de Hannover au Conseiller Privé de *Busch* , Ministre Electoral du Roi à *Dresde* , qui mettent la chose dans un nouveau jour , & montrent le point de vûë , par où Sa Maj. & la Reine de Hongrie souhaitent que le tout soit regardé. Nous croyons faire plaisir à nos Lecteurs en leur donnant ici la traduction de ces instructions de la Régence d'Hannover , que voici.

VI.

*Instructions
données au
Ministre
Electoral
d'Hanno-
ver , rési-
dent à la
Cour de
Saxe , sur
l'affaire de
la Dicta-
ture.*

Tout ce que vous avez répondu conformément à votre rapport du premier de ce mois , aux objections & aux doutes des Ministres de la Cour Royale & Electorale de *Dresde* , concernant la Dictature des Protestations de la Reine , est si juste , que nous ne saurions nous dispenser de l'approuver , & si étendu , qu'il reste peu à y ajouter.

Cependant nous ne saurions vous cacher , que la maniere de penser de ces Ministres touchant l'Acceptation , la Dictature & la Proposition des Ecrits adressés à la Diette de l'Empire , ne nous a pas peu surpris , d'autant que l'Usage & les Constitutions de l'Empire ignorent absolument la différence qu'on veut établir à Dresde pour soutenir que l'Electeur de Mayence non seulement a le pouvoir , mais est même obligé d'accepter quelques Mémoires & de les dicter , & peut au contraire se contenter d'accepter d'autres mémoires , & les mettre au rebut sans les dicter. Ce principe est également contraire , & aux vûes de ceux qui adressent des Ecrits à l'Empire , & aux devoirs d'un Electeur de Mayence , & aux droits de la Diette de l'Empire.

Car ceux qui adressent un Mémoire à l'Empire assemblé en Diette , prétendent , sans doute , & sont fondés à prétendre , soit qu'ils soient des Puissances étrangères , soit qu'ils soient des Etats de l'Empire , que leurs écrits soient portés à la connoissance des Etats assemblés en Diette. C'est dans cette vûe qu'ils présentent leurs Mémoires à l'Electeur de Mayence , & ils ne les présentent à cet Electeur plutôt qu'à un autre , que parce qu'il est Archi-Chancelier de l'Empire , que parce qu'il est Directeur du Collège Electoral qui est le premier de l'Empire , & que parce que , selon les Constitutions & le système de l'Empire , il est chargé d'accepter & recevoir ce qui s'adresse à l'Empire , & d'en faire ensuite ce qu'il convient d'en faire.

L'Electeur de Mayence n'accepte pas ces exhibés ni pour lui-même , ni en son propre nom , mais il les reçoit & pour l'Empire & au nom de l'Empire ; & comme l'Office , en vertu duquel il fait cette acceptation est un Office , une Charge de l'Empire , il est inconcevable qu'il puisse se dispenser de remettre

tre devant l'Empire & de lui faire connoître les pièces qu'il a acceptées , à moins qu'on ne veuille supposer que chaque Electeur de Mayence ne soit en droit de représenter tout l'Empire, soit par la nature de son Electorat, soit par délégation ; supposition qui rendroit absolument inutile & superflue la tenue des Diettes de l'Empire.

Quant au droit des Etats de l'Empire assemblés en Diette, de prétendre que les exhibés qui leur sont adressés, leur soient aussi remis, qu'ils soient portés à leur connoissance, il est fondé ce droit sur la nature de tous les Collèges & de toutes les Sociétés, & en particulier sur la forme de la Constitution de l'Empire Germanique. Or comme jusqu'ici on n'a pratiqué ni même imaginé aucun autre moyen que celui de la Dictature pour communiquer quelque chose à l'Empire, il est incontestable que l'Electeur de Mayence n'est point autorisé à accepter, quoi que ce soit pour le supprimer ensuite selon son bon plaisir, mais qu'il est indispensablement obligé de dicter ce qu'il a accepté. Si le contraire est arrivé quelquefois, soit en refusant la Dictature, soit en la faisant trainer, on n'a jamais manqué de s'en plaindre & d'en faire le sujet d'un grief commun de l'Empire. On se souvient à ce sujet, qu'il a été provoqué quelque part, quoique dans une autre ville, à ce qui a été pratiqué contre les Loix avec une injustice manifeste par le feu Electeur de Mayence, ou par son Ambassadeur, en acceptant & déposant clandestinement la Protestation irrégulière faite par le Nonce du Pape à la dernière Election Impériale ; mais on a trop bonne opinion de l'équité & de la pénétration du Ministère de Dresde, pour qu'on croye qu'il ait intention de prendre pour regle de sa maniere de penser & d'agir, un procédé si informe & si irrégulier.

Mais ce n'est plus la même chose lorsqu'il s'agit de la Proposition d'un Exhibé porté à la Dictature; il faut alors étudier les vûes de l'Exhibent, & le contenu & la nature de son mémoire. Si l'Exhibent attend une réponse, ou s'il demande quelque chose de l'Empire, & si par conséquent la Diette doit délibérer sur ce qui a été porté à la Dictature, l'examiner & en connoître, aussi certain il est, que dans ce cas l'Electeur de Mayence ne sauroit refuser de faire la Proposition; aussi manifeste & évident il est, qu'il ne s'agit pas de la Proposition, lorsque l'Exhibent se contentant d'avoir porté ce qu'il vouloit à la connoissance & au Greffe de l'Empire, ne demande aucune réponse ni résolution sur son Exhibé.

Or c'est là précisément le cas des Protestations de la Reine de Hongrie; & de même qu'il est par conséquent impossible que l'Electeur de Mayence, en les portant à la Dictature, se soit engagé tacitement à les mettre en proposition, de même ce n'est point une chose neuve ni inouë qu'on ait enrégistré quelque chose non-seulement au Greffe des Tribunaux de l'Empire, mais même à celui de la Diette, sans qu'il ait été question d'autre chose que de l'enrégistrement.

On présente journellement aux Tribunaux de l'Empire des Protestations contre les Décrets qui en sont émanés, & l'on se contente d'ordonner qu'elles soient mises aux actes. Souvent on porte à la Dictature de la Diette de l'Empire, ou à celle des Colléges, des pleinpouvoirs, des rapports d'Officiers de l'Empire, & autres telles choses tendantes à de simples informations, sans qu'elles soient mises ensuite en délibération, ni que personne croye qu'elles doivent l'être. C'est ainsi que la fameuse Déclaration du Sr. de la Nouë a été portée dernièrement à la

la Dictature , sans qu'aucun Etat de l'Empire ait demandé qu'elle fut proposée & mise en délibération , quoiqu'elle le méritât bien par la singularité de son contenu.

Quant à l'objection qu'on fait contre la Cour de Mayence , comme si elle n'avoit pas pris l'avis des Ministres Electoraux , la Lettre de Mr. Hugo du 19. Mai 1742. dont un Extrait vous a été envoyé l'ordinaire dernier , vous mettra suffisamment en état de donner là-dessus les éclaircissemens convenables ; & si le Ministère de Dresde persiste dans l'idée , que ce concert auroit été indispensablement nécessaire , vous pourrez prouver , au moyen de cet Extrait , qu'il n'a rien été négligé à cet égard. S. M. Imp. convient même de ce concert dans une réponse qu'elle a faite au Roi nôtre très-gracieux Souverain le 22. Novembre dernier , & qui est arrivée ici de Francfort en original le 3. Decembre suivant. Il est vrai qu'elle le regarde comme informe & insuffisant , prétendant , que ce n'a été qu'un concert de Ministres qui n'avoient point d'instructions à cet égard. Mais un chacun conçoit sans difficulté , que l'endroit où ces Ministres ont délibéré ensemble , ne sauroit rendre leur concert nul , & qu'un concert pris dans une entrevue particuliere , ne doit pas passer pour cette raison pour nul & non avenu ; mais qu'au contraire il seroit d'une consequence dangereuse d'exciper contre les concerts des Collèges de l'Empire , sous le prétexte que les Ministres n'auroient point eu d'instructions à cet effet.

Il faut dire la même chose de la conjecture du Ministère de Dresde , que dans ce concert il n'a peut être été question que de l'acceptation des protestations de la Reine de Hongrie , & non de la Dictature , puisque l'on a prouvé ci dessus que la Dictature est une suite inséparable de l'acceptation.

Nous

Nous passerons sous silence, qu'il devroit être extrêmement sensible au Roi notre gracieux Souverain, qui en conséquence des engagemens connus, auroit lieu de se flatter d'une parfaite uniformité dans les affaires de l'Empire; si dans une affaire où il ne se règle que sur les lumières de sa conscience & les Constitutions de l'Empire, il se trouvoit abandonné, malgré les promesses qu'on lui a faites jusqu'ici, des suffrages de Sa Majesté Polonoise, & si ces suffrages alloient être opposés aux siens dans les points essentiels de l'affaire dont il s'agit.

Mais nous ne saurions nous empêcher de remarquer, que la Cour de Saxe ne pourroit insister sur la suppression de la Dictature, ni même y concourir, sans croiser ses propres vûes & déclarations, & sans s'exposer à passer pour avoir occasionné les troubles que cette suppression pourroit faire naître.

Car on soutient constamment qu'on ne veut & qu'on ne souhaite pas que cette affaire soit agitée & moins encore proposée, & l'on témoigne être dans la persuasion, qu'on ne doit pas abandonner la Reine de Hongrie, mais au contraire prendre fait & cause pour elle; & cependant on avancera la proposition, l'on trahira la cause de la Reine, & l'on donnera même lieu contre ses propres idées, à toutes sortes de questions & discussions épineuses par rapport au Collège Electoral & à celui des Princes, si l'on ne se propose pas d'abord de diriger les choses de façon qu'on s'en tienne à la Dictature, sans s'engager dans d'autres discussions.

Cela est si vrai, qu'il est certain que la Cour Impériale ne persiste dans la résolution de faire mettre les protestations de la Reine en proposition, que dans l'espérance qu'elle aura la majorité ou tout au moins une égalité de voix; au lieu qu'elle ne pourra espérer ni l'un ni l'autre, si Sa Majesté Polonoise

Polonoise ne s'éloigne pas du bon chemin ; d'où il s'ensuit que la Cour de Vienne attribuera le bon ou le mauvais succès de cette affaire à la Cour de Dresde plus qu'à toute autre.

Vous représenterez tout ceci de la manière la plus convenable , & agirez en tout de concert avec le Comte Esterhazi , Envoyé de la Reine.

Voilà ce que nous avons cru devoir rapporter ici concernant l'affaire de la Dictature , & qui peut servir de réponse du Roi à la Lettre qui a été insérée au commencement de notre dernier Journal. Nous y ajouterons , que le Roi a envoyé ordre à la Régence d'Hannover de prendre les arrangemens nécessaires , pour assembler au mois d'Avril prochain , un Corps de troupes de 18. à 20. mille hommes dans les environs de Nyenbourg , & de former pour cet effet un magasin considérable à Hamelen. Ce Corps d'Armée servira de Corps d'observation , à l'exemple de celui qu'on doit former dans l'Empire , & qui aura lieu , à moins de quelques nouveaux événemens.

Nous finirons ce présent article d'Angleterre par dire que les Officiers des Régimens qui sont en Flandres , ont reçu ordre de se tenir prêts à s'y rendre incessamment : Que les recrues destinées à compléter les Régimens , ont été levées avec beaucoup de succès : Qu'on a freté quelques Bâtimens pour leur transport : Que l'on compte de les faire suivre de huit mille hommes qui iront renforcer le Corps qui est en Flandres. Ajoutons à ceci que la Cour ayant reçu quelques Couriers consécutifs de Mr. Thompson , Ministre du Roi en France , vient de prendre , après plusieurs délibérations , la résolution de former une Flotte de trente-six Vaisseaux de
ligne.

ligne, dont trois seront de 100. canons, quatre de 90. six de 80. six de 70. sept de 50. quatre de 40. & six de 20. avec quelques Brulots, Galliottes à bombes & Alleges : Qu'indépendamment de ces Vaisseaux l'Amirauté en fait armer trois autres, qu'on croit destinés à aller encore renforcer l'Amiral Matthews, auquel on a envoyé depuis peu nombre de Bombardiers & de Canonniers. Mais on prétend que les 20. Vaisseaux qui composent la Flotte, dont le commandement a été donné à l'Amiral Norris, seront des 36. qui doivent former la nouvelle Flotte.

L'arrivée du fils du Chevalier de St. George en France, qu'on a aprise par les dépêches d'un des Couriers expédiés par Mr. Thompson, fait du bruit dans le public, qui en raisonne différemment. Mais ce qu'on en fait, c'est que la venue de ce Prince en France, est une affaire concertée, & qui a été menagée par le Cardinal Aquaviva, Ministre d'Espagne à la Cour de Rome.

H O L L A N D E.

*Mémoire
du Ministre
de la Cour
de Vienne.*

MR. le Baron de Reischach, Ministre de la Reine de Hongrie, profitant de la conjoncture favorable où sont les Provinces de l'Union envers sa Cour, ainsi que nous l'avons fait voir dans nos derniers mémoires, représenta de nouveau le 23. Janvier, par un Mémoire, aux Seigneurs Etats Généraux « Que Sa Majesté » Hongroise n'étant pas en état, sans le secours » de ses bons & fidèles Alliés, de subvenir aux » dépenses exorbitantes qu'elle étoit obligée » de faire, pour s'opposer avec vigueur aux » entre-

» entreprises de ses ennemis , elle prioit L. H. P.
» de donner les ordres nécessaires pour le paye-
» ment des 840. mille florins d'arrérages du
» Subside de l'année 1742. de même que des
» 1600. mille florins à quoi monte celui de
» l'année 1743. & qu'elle espéroit que L. H. P.
» donneroient leurs ordres dans la même vûë ,
» pour que le corps de 20 mille hommes ,
» destiné à la secourir , fut en état d'être em-
» ployé dès que les circonstances l'exige-
» roient , afin que Sa Maj. Hongroise , avec de
» tels secours , & avec l'espérance d'un plus
» considérable , en cas de nécessité , se trouve
» en état de résister aux forces réunies de ses
» ennemis , & d'amener les choses au point
» d'obtenir une paix solide & honorable. »

Ce Mémoire ayant été pris en considération , les Etats Généraux ont d'abord résolu d'adresser aux diverses Provinces de pressantes exhortations par rapport au paiement des arrérages des années 1742. & 1743. & quant à l'autre point , qui regarde les 20 mille hommes &c. on l'a renvoyé à l'examen d'une Commission , qui doit avoir fait actuellement son rapport sur ce qu'on ne croit pas que la Reine de Hongrie ait besoin d'un secours plus considérable que celui de vingt mille hommes qui lui a été accordé l'année dernière. Aussi ne parle-t-on plus de faire une nouvelle augmentation dans les troupes de la République , ni d'une Escadre à mettre en mer , si ce n'est pour protéger le commerce & la navigation des Sujets. Celle-ci consistera , à ce qu'on assure , en huit Vaisseaux de guerre. Mais on veut croire qu'il y aura un campement de vingt mille hommes sur la *Meuse* , afin
que

que l'Etat soit toujours en quelque défense s'il arrivoit un cas imprévu.

Voilà ce qui pourra se montrer de la part de la République, dans le cours de la campagne prochaine. On laisse au surplus agir sur l'ancien pied les Ministres des différentes Cours opposées à celle de *Vienne*; c'est-à-dire, que leurs représentations sont toujours écoutées, mais qu'elles n'attirent aucune résolution qui puissent leur faire naître l'espérance que l'Etat changera de sentiment en faveur de leurs Principaux.

Le Baron de Reischach remit aussi le 27. au Président de l'Assemblée des Etats Généraux, une Lettre du Grand Duc de Toscane, par laquelle il notifie à L. H. P. le mariage du Prince Charles son frere avec l'Archiduchesse Marie-Anne. L. H. P. ont écrit depuis une Lettre de félicitation sur ce sujet à Son Altesse Royale.

Le 3. Fevrier Mr. de Hulst, Ministre de Liège, présenta également au Président de l'Assemblée des Etats Généraux, une Lettre du nouvel Evêque & Prince son Maître, qui est le Prince Theodote de Baviere, Evêque de *Ratisbonne* & de *Freyfinghen*, élu le 23. Janvier, par laquelle il donne part à L. H. P. de cette Election; & selon l'étiquette, elles ont félicité le nouveau Prince par une réponse qui lui a été remise.

P A Y S - B A S.

IL a été résolu, dans les conférences tenues à Bruxelles, & dont il a été dit quelque chose dans nos derniers mémoires, de faire travailler incessamment à réparer les Fortifications d'*Oudenarde*, de *Soignies*, de *Lessines*, & de *Binch*, & à établir des magasins pour les troupes de la Reine

Reine tant à *Bruxelles* qu'à *Mons*, à *Oudenarde*, à *Gand*, à *Louvain* & à *Vilvorde*. Il y a pour les Déserteurs de ces troupes une grace de Sa Maj. Mr. le Comte de Königsegg-Exps, en vertu d'un Décret émané du Conseil suprême & Aulique de guerre à *Vienne*, en date du 24. Decembre dernier, portant amnistie & pardon pour ces Déserteurs, a fait publier sur la fin de Janvier, dans toute l'étendue de ces Pays, un Decret du 10. du même mois, afin d'annoncer la grace que la Reine accorde à tous les Déserteurs tant Allemands que Nationnaux, qui, avant la publication de ce Decret, ont déserté des Régimens qui se trouvent en ces Pays, à la charge par eux de venir rejoindre leurs Drapeaux avant l'expiration du mois d'Avril prochain, auquel cas ils seront non seulement relevés des punitions qu'ils auront encouruës, selon la rigueur des Ordonnances militaires, mais aussi conservés dans les Régimens & Compagnies franches desquelles ils auront déserté, afin qu'éprouvant ainsi la clémence & les bontés de la Reine, ils servent désormais Sa Maj. avec zèle & fidélité: Déclarant au surplus que ceux qui ne profiteront pas de cette grace, & persisteront dans leur félonie, venant à être découverts & arrêtés après l'expiration du terme prescrit, seront punis avec la dernière rigueur, en conformité des mêmes Ordonnances.

Le Gouvernement avoit fait publier, avant ce Pardon, une Ordonnance très-utile dans la circonstance présente, où il se trouve un si grand nombre de troupes tant nationales qu'étrangères répandues dans ce Pays. Elle a pour objet de maintenir l'union & la bonne intelligence entre les habitans des Villes & Places où ces troupes

II.
Teneur d'une
de l'Ordon-
nance.

troupes sont en garnison, & les troupes mêmes, & de faire observer cette règle dans les Villages où elles séjournent ou qu'elles traversent. De se mêler des querelles des Soldats, de s'attrouper contre les troupes, le port des armes prohibées, les discours licentieux au préjudice du service de la Reine, ou au désavantage des mêmes troupes, tout cela y est défendu sous peine pécuniaire, & même corporelle.

III.
Mort du
Comte de
Kevenhul-
ler.

On a reçu à *Bruxelles* la fâcheuse nouvelle de la mort du Comte de Kevenhuller, Conseiller du Conseil d'Etat de la Reine, Feld-Maréchal de ses Armées, Commandant de *Vienne*, & Gouverneur des Royaumes d'*Esclavonie* & de *Syrmie*, Vice-Président du Conseil de guerre, Colonel d'un Régiment de Dragons, & Chevalier de la Toison d'or : Seigneur également regretté de la Cour & de tout le monde. Il étoit âgé de 60. ans, dont il en avoit passé près de 40. au service de l'auguste Maison d'Autriche. On a appris en même tems qu'avant sa maladie, il avoit non-seulement dressé le plan des opérations de la campagne prochaine, mais qu'il s'étoit aussi expliqué de bouche à la Reine par rapport aux Généraux les plus propres à exécuter ce plan. Le Sérénissime Prince Charles de Lorraine est à la tête de tous.

Cette mort a retardé le départ du Duc d'Ahrenberg de *Vienne*, pour revenir en ce Pays, d'autant plus que sa présence y a été jugée nécessaire, jusqu'à ce qu'on eut achevé de régler toutes choses pour l'exécution du plan d'opérations dressé par le feu Comte de Kevenhuller, qui sera, comme on le prétend, suivi en tout point. Son Alt. Ser. le Prince Charles avec l'Archiduchesse son Epouse, ne sont pas par conséquent attendus

duës non plus à *Bruxelles* pour le tems qui avoit été fixé.

Le jeune Comte de Harrach chargé de notifier à la Cour de la Grande-Bretagne, & à celle de Portugal la conclusion du mariage de Leurs Alteſſes Séréniffimes, s'embarqua le 31. Janvier pour ſe rendre à *Londres*, d'où il paſſera à *Lisbonne*. Le 10. Fevrier le Comte de Chanclos, Lieutenant-Général des Armées de la Reine, partit auſſi pour *Londres*, chargé d'une com-miſſion particuliere auprès de la Cour Britan-nique.

La nouvelle que le Prince Théodore de Bavièe avoit été élu le 23. Janvier Evêque & Prince de *Liège*, fut apportée le même jour à *Bruxelles*. On débite depuis, que ce Prince a pris la réſo-lution de reconnoître la Reine en qualité d'hé-ritiere du feu Empereur Charles VI. & qu'il avoit déjà envoyé ſes ordres ſur ce ſujet à *Freyſinghen* avant d'être élu. Voici quelques particu-larité de ſon élection.

Liège. L'élection d'un nouvel Evêque & Prince ayant été fixée au 23. Janvier, elle ſ'eſt faite non ſeulement d'une voix unanime, mais par acclamation, en faveur du Séréniffime Prince Théodore de Bavière, puisqu'on ne recueillit pas autrement les ſuffrages ce jour-là, & que le Chapitre ſ'écria tout d'une voix *Vive le Séréniffime Duc Théodore de Bavière notre Evêque & Prince*. Son Alteſſe étoit aſſurée, la veille de l'élection, de la moitié des ſuffrages, non compris celui de l'Electeur de Cologne ſon frere, qui étant arrivé à *Liège*, opéra, pour ainſi parler, l'élection, mais avec d'autant plus de grace que le parti oppoſé, & qui juſques-là avoit tenu pour le Baron d'Elderen Grand Doyen, ſe

IV.

*Le Prince
Theodore de
Bavière élu
Evêque &
Prince de
Liège.*

rangea

rangea tout d'un coup du côté du nouveau Prince le 22. qu'il vint en Corps vers les quatre heures après midi au nombre de 22. Capitulaires lui présenter les suffrages : Le Grand Doyen, qui par un effet de son grand désintéressement, avoit pris cette résolution, étoit à leur tête, & portant la parole, il parla à peu près en ces termes.

Monseigneur, nous venons rendre nos hommages à Votre Altesse Sérénissime, & nous lui offrons en même tems vingt-deux suffrages. Nous aurions pu contrebalancer votre élection ; mais l'amour de la Patrie, la crainte d'y voir régner des divisions contraires à son repos, qui nous est si cher, & par-dessus tout les vertus de Votre Alt. Sér. nous ont déterminés à préférer ces motifs à toutes autres considérations. Nous savons trop, Monseigneur, que ces vertus sont héréditaires dans votre auguste Maison, pour ne pas espérer qu'il en sera de nous, comme de ces ouvriers de la Vigne dont parle l'Ecriture, & qui, quoique venus les derniers, ne furent pas moins bien reçus que l'avoient été les premiers &c.

Le Prince touché de ce changement subit, embrassa tous ces vingt-deux Capitulaires l'un après l'autre avec la plus grande cordialité.

L'élection ainsi consommée, & les cérémonies achevées, l'Electeur de Cologne retourna à Bonn, entièrement satisfait du succès de son voyage, & de suite partirent les Envoyés des Cours qui étoient venus y assister.

Le 25. Son Altesse Sérénissime passa dans son Palais Episcopal, à la réquisition du Grand Chapitre, afin d'y établir sa résidence. Elle confirma, peu après son élection, le Comte de Rougrave dans la Charge de Grand Vicaire, & le Comte

de Horion dans celle de Grand Mayeur de Liège. Celle de Grand Chancelier est donnée au Baron de Horion, frere de ce dernier, Archidiacre ; & celle de Grand Maître de la Maison de Son Alt. Sér. au Baron de Breidlach, aussi Archidiacre. Ce choix est généralement applaudi ; aussi le Prince s'est-il proposé de ne rien faire, soit en conférant des emplois, soit en prenant des arrangemens, qui ne soit agréable à son Chapitre, dont il a déjà gagné l'amour & la confiance.

On s'attend, par des mesures que l'on prend, que la Cour du nouveau Prince sera nombreuse & brillante ; qu'il y aura, outre le double des Gardes du Corps du feu Prince, une Compagnie de Trabans, des Chambellans à la clef selon l'étiquette d'Allemagne, une Chapelle complete des meilleurs Musiciens &c.

On compte aussi que Son Alt. Sér. recevra de Rome le Chapeau de Cardinal, avec ses Bulles, le Pape le lui ayant conféré *in petto* dans le Consistoire tenu le 9. Septembre de l'année dernière, dans lequel Sa Sainteté créa 24. Cardinaux, qui doivent n'avoir séance dans le Sacré Collège qu'après S. A. S. parce qu'elle a été créée avant eux.

Les Etats, le Clergé & la Ville feront des dons gratuits considérables au nouvel Evêque & Prince, s'ils ne les ont déjà faits, pour son joyeux avènement.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I.
*Armée de
neutralité
dans l'Em-
pire.*

IL paroît certain qu'une puissante Armée de neutralité sera mise dans le cœur de l'Empire, pour le garantir des ravages & des suites de la guerre. On en destine déjà le commandement au Felt-Maréchal de Seckendorff, qui a été à *Dresde*, où il a entamé une négociation, qui, dit-on, n'a pas eu le succès qu'il s'en étoit promis. Ce doit être dans le mois de Mai que cette Armée sera formée de toutes les troupes Bavaraises, d'un Corps considérable de troupes Prussiennes, & de quelques Régimens de troupes Palatines, de *Wirttemberg*, d'*Anspach*, & de *Bareuth*. Sur cette résolution, si elle est prise, la Reine de Hongrie & de Bohême, doit faire déclarer, si déjà cette déclaration n'est faite, dans les principales Cours, qu'au cas que la garantie qui lui a été accordée si solennellement, ne lui procure au moins l'avantage d'agir d'une manière convenable contre ses ennemis, elle prendra le parti d'imiter la Cour de *Francfort*, & de mettre ses Etats & conquêtes hors d'insulte, à l'abri de cette même neutralité, dont on voudroit peut-être se prévaloir contre elle. C'est là la manière de penser de Sa Majesté Hongroise sur ce qui se présente de la résolution des Princes & Etats de l'Empire. Aussi paroît-il d'autant moins que les troupes de cette Souveraine, qui sont en Allemagne, changeront de position, qu'on fait pour elles en *Bohême*, en *Moravie*, en *Bavière* & dans le *Haut-Palatinat*, des maga-

zins

zins si considérables , que cent cinquante mille hommes pourroient en subsister pendant toute une campagne. Cependant on compte que plusieurs Régimens Autrichiens d'Infanterie & de Cavalerie avec quelques mille Croates & Wallachins, vont prendre la route des Pays-Bas , ce qui confirmeroit de plus en plus qu'il n'y aura plus de guerre dans l'Empire, du moins qu'il n'y en aura pas cette campagne; aussi y leve-t-on également des recrues pour le service des Cours de Vienne & de Francfort, quoique diverses Villes Impériales, & sur-tout celle de Ratisbonne, eussent pris la résolution de ne permettre ces levées pour aucune de ces Cours, fondées sur ce qu'elles veulent observer une exacte neutralité. Des Lettres Patentes que la Reine de Hongrie & de Bohême a fait expédier à divers Officiers à ce sujet, après les réquisitoires dont on a parlé ailleurs * portent

« que pour rendre complets les Régimens
 » d'Infanterie qui sont à son service, elle donne
 » commission aux Officiers proposés pour le-
 » ver ces recrues, de se rendre dans les Villes
 » Impériales de Ratisbonne, d'Augsbourg, d'Ulm,
 » de Dünckelspiel, de Heilbron, de Memmingen,
 » de Nördlingen, de Kempten, d'Esslingen, de
 » Nuremberg, de Rothenberg, de Weissenbourg,
 » de Weinsheim & de Schweinfurth, & dans les
 » Principautés de Hohenzollern, d'Oettingen, de
 » Dourlach & d'Eichstadt, de même que dans
 » les territoires voisins, pour y être admis à
 » faire ces levées, en conformité des réquisi-
 » toires adressés sur ce sujet ausdites Villes,
 » Principautés & Districts; & que Sa Majesté

I I.
 Difficulté
 sur la levée
 des recrues
 aplanie

* Voyez le dernier Journal, pag. 143.

„ Hongroise leur fait défenses en même-tems ,
 „ d'engager aucun habitant ayant famille , ou
 „ possédant des biens en fonds de terre &c. „
 Ceci occasionna une difficulté. La Régence
 de *Ratisbonne* voulant s'en tenir à sa résolution ,
 & sur ce qu'un Capitaine du Régiment du
 Prince Maximilien de Hesse - Cassel , s'étoit
 rendu en cette Ville , & y avoit fait battre
 la caisse pour lever du monde , elle lui fit
 savoir qu'elle ne pouvoit consentir à cette levée.
 Le Capitaine répondit que tous les Membres de
 l'Empire avoient le droit de faire lever des re-
 recrûs dans les Villes Impériales , que la
 Reine tenoit un rang assez distingué par-
 mi eux pour jouir de ce droit en son entier ,
 & qu'il espéroit ainsi de trouver à *Ratisbonne*
 autant de facilité à cet égard , que dans les au-
 tres Villes de l'Empire , où il devoit se rendre.
 Sur cette réponse , le Magistrat s'est adressé
 directement à la Cour de Vienne , qui lui a fait
 savoir , que ces sortes de levées n'ayant rien
 que de conforme à l'usage établi dans l'Empire ,
 elle ne s'étoit pas attenduë d'y rencontrer au-
 cunes difficultés ; que la même chose avoit été
 accordée à la Cour de *Frankfort* , & qu'ainsi les
 loix d'une exacte neutralité ne permettoient
 point de refuser à un Membre de l'Empire ce
 qu'on accordoit à un autre. Pendant cette alter-
 cation le Capitaine Autrichien n'a pas cessé
 d'engager du monde , mais il a cessé de faire battre
 la caisse , & n'a enrollé que ceux qui sont ve-
 nus se présenter dans son quartier : Etant parti
 pour aller faire des levées ultérieures dans l'Em-
 pire , un autre Capitaine est venu continuer à
 recevoir ceux qui voudroient prendre parti dans
 les troupes Autrichiennes , celui-ci étoit du Ré-
 giment

giment de Leopold Daun. Le Magistrat voyant ainsi que de s'y opposer, ce seroit peine envain, & pour éviter toute démarche contraire à sa neutralité, résolut enfin de permettre également les levées de recrues pour le service, tant de la Cour de Vienne que de celle de Francfort.

Il y a de la part de cette dernière Cour une amnistie publiée à Francfort & autres Villes d'Empire, en faveur des déser-teurs des troupes Bava-roises, dans le goût de celle que la Reine de Hongrie & de Bohême a fait publier, & qui est rapportée dans l'article précédent. Cette amnistie est pour quatre mois, elle prend au premier Janvier, & finira le dernier du mois d'Avril prochain.

L'affaire de la Dictature ne nous montre au-delà des instructions rapportées ci-dessus, page 207. qu'un accord parfait entre les Cours de Mayence & d'Hannover sur les points suivans, qu'il n'est pas hors de propos de présenter encore à nos Lecteurs; savoir, I. « Que les Actes
 » ou Protestations de la Reine de Hongrie & de
 » Bohême ont pû être reçus à la Dictature de l'Em-
 » pire, parce que c'est un principe constant que
 » ces Protestations sont des moyens dont rou-
 » tes les loix autorisent l'usage pour mettre
 » des droits à couvert, & qu'on ne peut, sans
 » exciter un grief général, refuser cette voye
 » aux Etats de l'Empire, dans les cas où il
 » s'agit de conserver un droit privatif, qui n'est
 » point sujet à la pluralité des suffrages.

« II. Que la Reine, en regardant comme
 » nulle l'élection d'un Empereur, ainsi que la
 » Capitulation dressée en conséquence, & la
 » translation de la Diette à Francfort, ne l'a
 » fait qu'à cause de l'exclusion qui lui a été

III.

Affaire de
la Dicta-
ture.

» donnée dans tout ce qui s'est passé à ce
» égard.

» III. Que toute Protestation , par sa nature ,
» est bornée à l'objet pour lequel elle est dressée : Qu'elle ne peut s'étendre au-delà des
» droits qu'elle met à couvert : Qu'ainsi ,
» celle de la Reine étant conservée dans les
» régîtres de l'Empire , il n'en résulte point
» par-là qu'elle soit autorisée ou approuvée tacitement , d'autant plus que cette Princesse
» n'a pû se proposer autre chose que de faire
» connoître la réserve de ses droits , & de
» rendre sa Protestation notoire , en la faisant
» insérer dans les Actes de l'Empire.

» IV. Que l'exemple de plusieurs interrègnes
» prouve que des Actes peuvent être reçus dans
» les régîtres de l'Empire , sans que les Etats
» soient assemblés en Diette : Que la Reine
» n'a eu recours , dans cette occasion , au
» Corps Germanique , que pour lui exposer
» la nature de ses intérêts : Qu'elle ne s'est
» point adressée à lui dans le dessein d'en obtenir
» quelque grâce , ou quelque secours , ni
» dans le sens où l'on prétend qu'elle auroit dû ,
» avant toutes choses , reconnoître l'Empereur
» & la Diette de l'Empire.

» V. Que comme on ne peut avoir voix
» actuelle dans l'Assemblée de l'Empire , sans
» admettre un Empereur & une Diette , il est
» également vrai qu'un Etat , qui déclareroit
» publiquement ne vouloir reconnoître ni l'Empereur
» ni la Diette de l'Empire , ne pourroit
» être considéré comme Membre de cette Assemblée ; mais que c'est une question qui n'est
» point applicable au cas présent , parce que
» la Reine s'est abstenue à la Diette , pendant

» tout le tems qu'elle en a été excluë , & que
» le cas où elle se trouve regarde non ce qui a
» suivi, mais ce qui a précédé la Protestation,
» & qu'il s'agit à présent de savoir si on a pu
» donner l'exclusion à cette Princesse, avant
» qu'elle eut protesté contre l'Empereur & con-
» tre la Diette. »

Voilà sur quoi la Régence d'*Hannover* est entièrement d'accord avec la Cour de *Meyence*. Le Baron d'Otten , Ministre de cette dernière à la Diette , & qui en qualité de Directeur du Collège Electoral, a porté à la Dictature les pièces qui font tant de bruit, est mort depuis peu à *Francfort*. Il est remplacé par le Baron de Benzel. Mais la Cour de *Berlin* continuë à ne point penser comme celle d'*Hannover* sur les pièces dont il est question; au contraire on a reçu avis de *Vienne* , que le Comte de Dohna, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, y avoit déclaré, par ordre de ce Prince, qu'après avoir examiné mûrement l'affaire de la Dictature, il jugeoit ne pouvoir se dispenser de se conformer à cet égard aux sentimens de la Cour de *Francfort*. C'est de quoi cette Cour a paru fort satisfaite : Elle compte au surplus que S. M. Prussienne ne fera en rien opposition aux desseins qu'on veut exécuter cette campagne, mais tout le contraire, ces desseins n'étant autres que d'entreprendre une diversion qui oblige les troupes Autrichiennes à se retirer de la *Baviere*. Les conférences tenues jusqu'ici à *Francfort* , ont eu cette affaire pour objet principal.

Le Comte de Thöring Seefeld, nommé Ambassadeur auprès du Roi d'Espagne, est parti de *Francfort* pour se rendre à *Madrid*. Mr. de Chavigny y est au contraire de retour depuis le

31. Janvier , pour continuer les fonctions de Ministre de France.

Les environs du *Rhin* où sont les troupes de la Reine de Hongrie & de Bohême , & celles de France ne présentent que quelques courses de Hussars & de Dragons Autrichiens , de l'autre côté de ce fleuve , & qui ont été faites à la faveur des glaces ; mais qui n'étant pas remarquables , à cause de l'obstacle qu'ils ont trouvé par tout , on n'en fera pas d'autre récit.

Vienne. Les plans d'opérations militaires laissés par le Comte de Kevenhuller , mort le 26. Janvier en cette Ville , furent examinés trois jours après chez S. A. R. le Grand-Duc Co-Régent , dans une conférence , à laquelle ont assisté le Sérénissime prince Charles de Lorraine , le Duc d'Ahrenberg & plusieurs autres Généraux ; & c'est dans cette conférence qu'il a été résolu de les suivre en presque tous leurs points. On n'a pas tardé , en conséquence , d'envoyer des ordres en *Bavie* de pourvoir abondamment de vivres les Places d'*Ingolstat* , de *Kelheim* , & de *Neustadt* , parce que c'est dans le voisinage de ces Places que les troupes de la Reine se rassembleront , après être sorties de leurs quartiers d'hiver : On prépare aussi un nouveau train d'Artillerie pour *Olmütz* & *Brin* en *Moravie* ; l'on fait dans tous les Districts de la Hongrie des dispositions pour rassembler , suivant ce qui en est rapporté page 149. de nos derniers mémoires , un corps considérable de troupes en cas de besoin ; on renforce de plusieurs Régimens les troupes de Sa Majesté en *Lombardie* ; celles qui sont dans les *Pays-Bas* vont recevoir aussi des renforts , & enfin on pourvoit à tout pour le succès de la campagne , selon les plans qu'on veut exécuter.

L'import-

L'importance des services du grand Général qui a dressé ces plans, seroit seule capable de faire juger des regrets que sa mort cause à la Reine, au Grand Duc Co-Regent, qui ont été le voir plusieurs fois dans le cours de sa maladie, & à toute la Cour, les ayant employés pendant quarante ans pour l'auguste Maison, avec tout le zèle imaginable. Ce Seigneur qui est pleuré comme le libérateur de la Ville de Vienne, & le vengeur de la liberté publique, possédoit dans un degré éminent toutes les qualités qui forment les bons Généraux. Il étoit tellement méthodique dans l'exécution des mesures qu'il avoit concertées, qu'il prévoyoit ordinairement, par les premiers succès, les avantages qui devoient en résulter. Il avoit aussi une attention extraordinaire à établir de bons magasins, & à prendre ses mesures de maniere que les troupes ne manquassent jamais de vivres, de quelque côté qu'elles fussent obligées d'agir. Son corps a été exposé pendant trois jours sur un lit de parade, & inhumé ensuite avec les cérémonies accoutumées, dans l'Eglise Paroissiale des Ecois.

Le Régiment de Dragons qu'avoit le feu Comte de Kevenhuller, a été donné au Baron de Holy, Lieutenant Général des Armées de la Reine. Mais ses emplois ne sont pas encore conférés. On croit cependant que celui de Commandant de Vienne est destiné pour le Comte de Kônigssegg, Felt-Maréchal, qui a déjà été chargé des nouvelles Fortifications qu'on y fait : Et quant à la Charge de Vice Président du Conseil de guerre, on assure qu'il a été résolu de ne point la remplir. On est au surplus incertain par rapport au Général qui remplacera le défunt

V.
Qualités du
feu Comte
de Keven-
huller.

defunt Comte dans le Commandement de l'Armée. On parle, mais ce n'est que par conjecture, des Généraux de Traun, de Hohenembs & de Daun. Pour le Comte Olivier de Wallis, il est arrivé à *Vienne*, peu après la mort du Comte de Kevenhuller, & y assiste à toutes les conférences militaires.

VI.
Ce qui se
présente de
l'alliance
avec la
Czarine.

Ce fut le 30. Janvier que se fit à *Vienne* l'échange des ratifications du Traité conclu le 20. Decembre dernier entre cette Cour & celle de *Dresde*. Ce Traité dont on a dit quelque chose dans nôtre dernier Journal, ne tend au désavantage d'aucune Puissance étrangere. Il n'a pour but que la garantie & la sûreté des possessions des deux Cours. Quant à ce qui a été rapporté du renouvellement de l'ancienne alliance entre l'auguste Maison d'Autriche & celle de *Russie*, ce qui en est, n'est fondé que sur l'acte d'accession de la dernière au Traité de *Breslau*, où il est dit de la part de l'Impératrice de *Russie*,
 « que pour resserrer plus étroitement les liens
 » de l'union qui subsiste entre elle, le Roi de
 » la Grande-Bretagne, la Reine de Hongrie &
 » de Bohême, & le Roi de Prusse, pour mieux
 » confirmer cette union, harmonie & bonne
 » intelligence entre eux, & pour avancer le
 » bien général de l'Europe, Sa Maj. Imp. de
 » toutes les Russies a bien voulu accéder au
 » Traité de *Breslau*, avec les formalités requi-
 » ses & de la maniere la plus forte, en tant
 » que cette accession pourra servir au but pro-
 » posé, savoir, de confirmer & d'affermir la
 » bonne union, l'harmonie & l'amitié entre
 » ces Cours; la Reine de Hongrie & de Bohe-
 » me, le Roi de la Grande-Bretagne, & le
 » Roi de Prusse déclarant de leur côté, qu'ils
 » accep-

« acceptent cette accession comme d'une Amie
 « & Alliée, ainsi qu'ils le font par le présent
 « acte, qui sera approuvé par les Puissances res-
 « pectives dans l'espace de six semaines, ou
 « plutôt s'il se peut. »

C'est là tout ; & à l'égard de l'affaire du Marquis de Borra, malgré les écrits longs & multipliés qui ont paru, elle ne fait presque plus de bruit ; il faut par conséquent qu'elle soit regardée comme un sujet trop mince pour porter les deux Cours à une desunion marquée.

Le Comte Ferdinand d'Althan ayant été nommé Ambassadeur de la Religion de *Malthe* en cette Cour, il fit le 16. Janvier à *Vienne* son entrée publique avec beaucoup de magnificence. Le lendemain il eut sa première audience de la Reine, dans laquelle il complimenta Sa Maj. au nom de l'Ordre de *St. Jean de Jerusalem*, en l'assurant des sentimens de vénération dont cet Ordre étoit rempli pour sa personne royale & pour ses vertus. Le Chevalier Marc Contarini, nouvel Ambassadeur de la République de *Venise*, a eu aussi sa première audience, mais particulière de la Reine, du Grand Duc Co-Régent, de l'Archiduchesse Marie-Anne & du Prince Charles.

Il nous reste à rapporter de *Vienne*, que Leurs Alt. Ser. l'Archiduchesse Marie-Anne & le Prince Charles son Epoux se dispoient à la fin de Février d'en partir pour *Prague*, d'où elles font égar & se rendre par *Dresde*, *Blanckenbourg*, *Dettmoldt*, *Lipstadt*, *Duysbourg*, & *Dusseldorp*, à *Bruxelles*, les chevaux de relais nécessaires pour ce voyage étant tenus prêts dans toutes ces Places. Le Duc d'Ahrenberg doit avoir pris les devans sur Leurs Altesses. Mais en finissant nous dirons encore que

que le Comte Clerici, riche Seigneur du Milanez, qui est depuis quelque-tems à Vienne, & qui témoigne un grand zèle pour les intérêts de la Reine, fait lever à ses propres frais un Régiment de 1500. hommes pour le service de Sa Maj.

Il y a environ deux ans que le même Seigneur fit lever un pareil Régiment, auquel il a donné le nom de Régiment Milanois.

La Cour reçut sur la fin de Janvier des Lettres particulieres de Constantinople, qui révoquent en doute les avantages remportés par les Turcs sur Thamas-Kouly-Kan, auprès de la Ville de *Mouful*; ainsi nous ne dirons plus rien de ces avantages, dont presque toutes les nouvelles publiques ont fait éclat, puisque, selon toute apparence, elles ont pris leur naissance à Constantinople même, pour y tenir le peuple apaisé.

Berlin. Il seroit difficile d'exposer de quel œil cette Cour regarde véritablement les différends de celles de Vienne & de Francfort, puisqu'elle paroît donner à l'une les mêmes témoignages d'amitié qu'elle donne à l'autre. On fait cependant qu'elle pense favorablement pour la dernière, sur l'affaire de la Dictature; & delà des bruits, qui jusqu'ici n'ayant été mis dans aucune évidence, ne peuvent être regardés que comme appuyés si non sur de faux du moins sur de foibles fondemens; il nous semble ainsi plus à propos d'attendre que le tems ait mis au jour les desseins de cette Cour, si elle en a conçus sur les affaires de la conjoncture présente, que d'en rien dire de prématuré. Nous nous bornerons donc à avancer que les conférences sur cette conjoncture ne discontinuent point entre les Ministres du Roi, non plus que l'arrivée & le départ
des

des Courriers tant des Cours défunies d'intérêt , que de celles qui n'y ont point de part.

Le Duc de Wirtemberg , & les Princes ses freres , ayant fait à *Berlin* un séjour de deux ans & demi , en partirent le 8. Fevrier pour *Stuttgard* , de *Wirtemberg* résidence ordinaire des Ducs de Wirtemberg , *berg déclaré* après avoir pris congé du Roi , des deux Reines & de toute la Famille Royale. Le Duc de Wirtemberg avoit fait état de ne partir de *Berlin* qu'afin d'aller gouverner ses Etats par lui-même , ce qui est présentement , le Roi lui ayant remis le 5. du même mois le Diplôme de Majorité qu'il avoit reçu le 31. Janvier de la Cour de *Francfort* , apporté par le Comte de Truchses-Zeil. Cette cérémonie s'est faite en la maniere usitée , & avec beaucoup d'éclat.

VII.

Le Duc

de *Wirtemberg*
Majeur.

Le discours que le Roi fit au Duc , roula sur les devoirs auxquels un Prince de l'Empire & tout bon Patriote Allemand sont tenus envers le Chef de ce même Empire , & sur l'attachement que l'un & l'autre doivent avoir à avancer les intérêts & le véritable bien de la Patrie commune. Sa Maj. félicita ensuite le Duc sur son avènement à la Régence , & lui remit le Diplôme , que le Comte de Podewils , premier Ministre d'Etat & du Cabinet , avoit tenu pendant le discours. Le Duc remercia le Roi de toutes les graces & de toutes les bontés qu'il en avoit reçues pendant les deux ans & demi qu'il avoit été à sa Cour , & lui témoigna aussi sa reconnaissance de ce que Sa Maj. avoit bien voulu lui procurer la dispense d'âge nécessaire pour prendre en main le gouvernement de ses Etats &c.

Le Roi a fait de beaux présens à tous les Ministres & Seigneurs de la Cour de *Wirtemberg* , qui ont suivi le Prince dans sa résidence , où on l'apprend arrivé.

*Accommo-
dement en-
tre la Sue-
de & le
Danne-
marck.*

LEs différends d'où l'on croyoit voir résulter une rupture prochaine entre les Couronnes de *Suede* & de *Dannemarck*, sont apaisés par une résolution qu'elles ont prise assez promptement d'observer les Traités qui subsistent entre-elles, sans faire mention d'aucune prétention l'une sur l'autre; de sorte qu'on peut annoncer leur accommodement comme conclu de cette manière, puisqu'on a désarmé les Flottes de part & d'autre, & que les troupes rentrent des deux côtés dans leurs pays. On ne croyoit pas devoir s'attendre à cet événement de si tôt; mais lorsqu'on se prête également à l'acceptation de bons offices, les choses sont bientôt amenées, comme celles-ci l'ont été, à une fin heureuse. La *Russie* en conçoit tout le contentement imaginable; les Ministres de France dans les 3. Cours, y ont travaillé; l'Angleterre y a aussi quelque part; & l'on prétend en *Dannemarck* que lorsque les Traités de cette Couronne avec celle de France seront expirés, on en verra éclore un autre, mais avec la *Grande-Bretagne*, qui aura beaucoup d'influence dans les affaires générales de l'Europe. Pour revenir à l'assoupissement des troubles qui s'étoient élevés entre les deux Cours de *Suede* & de *Dannemarck*, il en est, que les affaires du *Holstein* ne pourront jamais être une occasion de broüillerie entre-elles, car la *Suede* doit s'être engagée de n'y prendre jamais aucune part. Voilà à quoi tout se réduit, & tout ce qui se présente d'intéressant des Cours du Nord, où les Ministres de celles de *Vienne*, de *Versailles*, & de *Francfort* n'oublient rien de ce qui peut contribuer à ce que leurs Principaux y aient sans cesse une certaine supériorité d'influence. On attend à *Petersbourg* le Lord *Tirawley*, qui y vient de *Londres*,

dres, pour contrebalancer, avec aparence, le Marquis de la Chetardie, quoique celui-ci trouve, comme on l'assure jusqu'ici, beaucoup de facilité à faire réussir la négociation qu'il est venu entamer. Le titre d'Impératrice que le Roi son Maître va accorder à la Czarine, achèvera peut-être ce qu'il a commencé. Ce titre a été donné à cette Princesse, comme celui d'Altesse Imperiale au Grand Prince, de la part de la Cour de *Francfort*, dans une audience publique qu'eut le 15. Janvier, avec beaucoup de cérémonie, le Baron de Neuhaus, Ministre Plénipotentiaire de cette Cour.

Addition aux nouvelles de France.

La Flotte Françoisse de *Brest*, qui n'attendoit à la rade du Port, qu'un ordre de la Cour pour en partir, mit le 6. Fevrier à la voile avec le tems le plus favorable, composée de 21. Vaisseaux de ligne. Mr. de Roquefueille qui la commande, n'ayant dû ouvrir les dépêches qu'à une certaine hauteur, on est attendant la nouvelle de sa véritable destination; mais il paroît qu'elle n'aura été autre que d'aller joindre l'Escadre de *Toulon*; car celle-ci étoit également pour lors prête à faire voile, & toute disposée à un combat, qui, vraisemblablement, aura eu lieu, ou se donnera à quelques lieues de ce Port. Cette disposition étoit telle dès le 4. du même mois de Fevrier, qu'on avoit déjà mis une Compagnie de Grenadiers sur chaque Vaisseau Espagnol, autant sur les trois premiers Vaisseaux François, & sur les autres une demi: Que les Frégates Françoises & Espagnoles ne doivent pas être en ligne, mais destinées à attaquer les 20. Bâtimens Anglois, commandés par l'Amiral Matthews: Qu'on a mis

à travers de chacun des Vaisseaux une longue vergue, au bout de laquelle il y a une bombe : Qu'on a fait une grande provision de grapins, & préparé toutes choses pour avoir des feux grégeois qui conservent leur activité dans l'eau.

Voilà ce que nous avons à ajouter à notre article de France, & sur un combat naval. S'il s'est donné on verra bientôt un dénouement dans les affaires, qui tiennent l'Europe en suspens. Mais, si l'on dit juste, le fils aîné du Chevalier St. George, est tout à portée d'influer dans les suites du combat. Il est arrivé à *Antibes*, & cette arrivée, qui inonde toute la Grande-Bretagne de divers bruits, a engagé Mr. Thompson, Ministre de cette Couronne auprès du Roi, d'en faire le sujet de ses visites aux Ministres, & de leur remontrer, que la France, conséquemment aux Traités, ne doit souffrir chez elle ni le Chevalier de St. George, ni ses enfans. Comme on s'attend qu'il n'aura pas été répondu dans le goût de M. Thompson, on s'attend aussi de le voir bientôt partir de Paris, sans prendre congé, d'autant plus que ses remontrances viennent naturellement d'un ordre de sa Cour, qui, comme on l'apprend, fait presser avec une diligence incroyable la nouvelle Flotte qu'elle met en mer.

Cette addition nous oblige à renvoyer au mois prochain le récit des *Naissances*, *Mariages* & *Morts* de personnes illustres. Mais nous ne renverrons pas le mariage du Comte de Merode, Marquis de *Deinse*, qui épousa le 12. Janvier au Château d'*Everlé* la Princesse Florence d'*Ahrenberg*, fille du Duc de ce nom, qui auroit dû déjà trouver place dans nos mémoires du mois passé.

F I N.